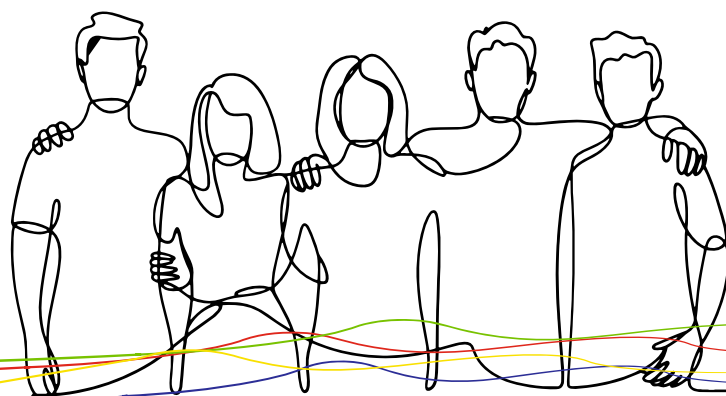




RAPPORT ANNUEL 2025



Organisme institué par l'article L.512-1 du Code des assurances.
Statuts homologués par arrêté du ministre de l'économie du 3 novembre 2006.
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Déclaration préfectorale n°2000.0088



REGISTRE UNIQUE
DES INTERMÉDIAIRES
ASSURANCE, BANQUE, FINANCE

RAPPORT ANNUEL **2025**

Article R. 512-5 VIII du code des assurances.

26 boulevard Haussmann - 75311 Paris cedex 09
contact@orias.fr - www.orias.fr

Organisme institué par l'article L.512-1 du Code des assurances.
Statuts homologués par arrêté du ministre de l'économie du 3 novembre 2006.
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Déclaration préfectorale n°2000.0088





Avant-propos du Président

Être ou ne pas être dans la tendance

A l'heure où s'écrit cet Avant-propos, vient de paraître le troisième Rapport sur l'application de la Directive européenne sur la distribution d'assurance (DDA) de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA ⁽¹⁾). Le constat dressé est sans appel : dans la majorité des États membres de l'Espace économique européen (EEE), le nombre d'intermédiaires en assurance a reculé entre 2022 et 2024. Les trois principales causes identifiées par l'Autorité européenne sont la consolidation du marché, l'élévation des exigences professionnelles et la difficulté à attirer de nouveaux entrants dans la profession.

A contre-courant, en France, la tendance est celle d'une légère expansion, puisque, à la fin de l'année 2025, se sont près de 4% d'intermédiaires en assurance supplémentaires qui sont inscrits sur le Registre de l'Orias. Toutes les catégories sont concernées. Parmi elles, les mandataires d'intermédiaires (MIA) frôlent les 31 000 inscriptions, tandis que la création d'un nouveau réseau d'agents généraux d'assurance, spécialisé en santé, prévoyance et patrimoine, même s'il demeure de taille modeste, est à signaler.

Par comparaison, cette tendance nationale se retrouve aussi confortée par les intermédiaires financiers. En effet, concernant ces derniers, les conseillers en investissements financiers progressent de près de 11% et les Agents liés de prestataires de services d'investissement de plus de 9%, confirmant la hausse déjà observée à fin 2024 et l'intérêt croissant de la population, semble-t-il, pour la finance.

Nous espérons y voir également un signe des progrès de l'éducation financière.

La tendance est plus nuancée s'agissant des intermédiaires en opérations de banque et services de paiement. Ainsi, les inscriptions dans les catégories de courtiers et de mandataires exclusifs stagnent et les mandataires non-exclusifs ne progressent que de 2,8%. Seuls les mandataires d'intermédiaires sont nettement en progression, avec 9,2% d'inscriptions supplémentaires.

Alors, une question s'impose : cette tendance spécifique à la France est-elle la conséquence d'un retard structurel français ou celle de la résilience de modèles éprouvés ?

Le Cœur pencherait volontiers pour cette seconde analyse même si la Raison s'interroge encore.

(1) EIOPA : European Insurance and Occupational Pensions Authority

Vincent Besneux
Président de l'Orias

2025 EN SYNTHÈSE



LES CHIFFRES

**VARIATION DU NOMBRE
D'INTERMÉDIAIRES IMMATRICULÉS :**
3,85 %

**TOTAL D'INTERMÉDIAIRES
IMMATRICULÉS :**
72 666

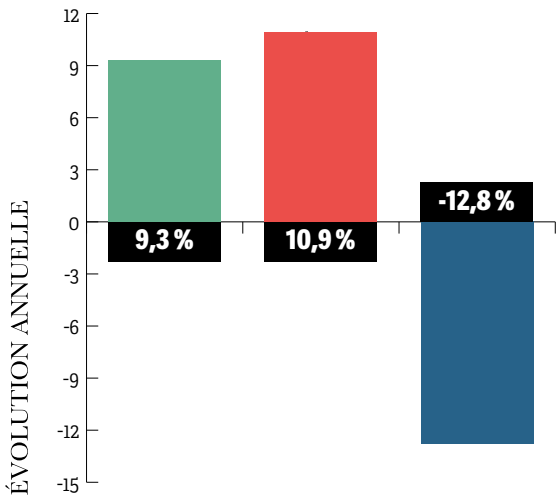
**VARIATION DU NOMBRE
D'INSCRIPTIONS :**
4,04 %

TOTAL D'INSCRIPTIONS AU 31/12/25 :
123 083



INSCRIPTIONS DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

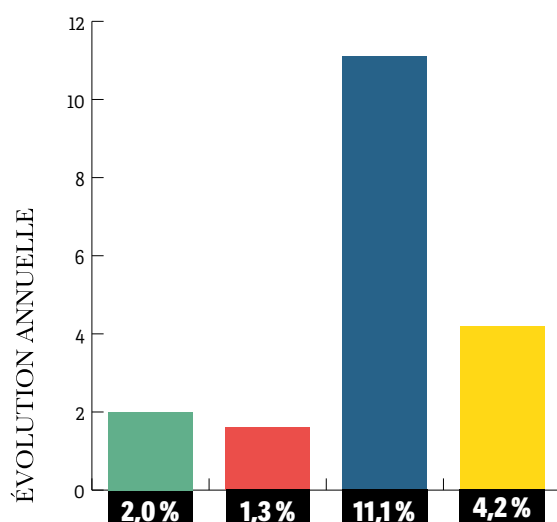
	31/12/24	31/12/25
● CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS	7 054	7 712
● AGENT LIÉ DE PSI	4 378	4 856
● INTERMÉDIAIRE EN FINANCEMENTS PARTICIPATIFS	78	68





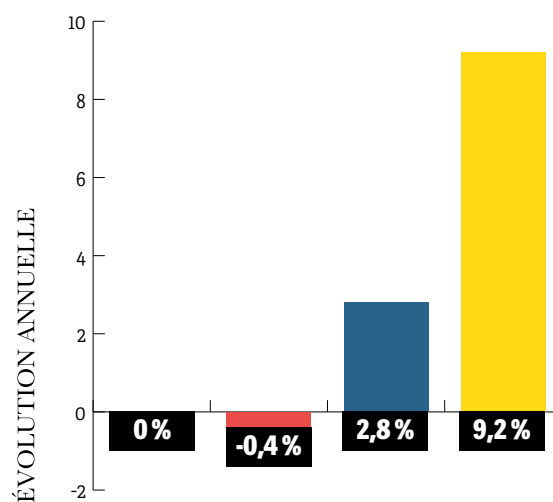
INSCRIPTIONS DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE

	31/12/24	31/12/25
● COURTIER EN ASSURANCE	26 953	27 500
● AGENT GÉNÉRAL EN ASSURANCE	11 882	12 035
● MANDATAIRE D'ASSURANCE	3 233	3 593
● MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE	29 710	30 949



INSCRIPTIONS DES INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT

	31/12/24	31/12/25
● COURTIER EN OPÉRATION DE BANQUE ET SP	5 975	5 977
● MANDATAIRE NON EXCLUSIF EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SP	11 155	11 108
● MANDATAIRE EXCLUSIF EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SP	3 942	4 053
● MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SP	13 948	15 232





LE PORTRAIT-ROBOT DE L'INTERMÉDIAIRE

RÉPARTITION	FEMME 24,4 % / HOMME 75,6 %
ÂGE MOYEN :	49,4 ANS
DURÉE MOYENNE D'IMMATRICULATION :	7 ANS ET 2 MOIS
FORME D'EXERCICE :	PERSONNE MORALE 61,74 % / PERSONNE PHYSIQUE 38,26 %
CONCENTRATION DES INTERMÉDIAIRES :	ÎLE-DE-FRANCE - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - OCCITANIE
ACTIVITÉ PRINCIPALE :	FINANCIÈRE ET D'ASSURANCE 57 %
CUMUL D'ACTIVITÉS IAS + IOBSP :	25,5 %

LES POINTS REMARQUABLES

●	NOMBRE DE VISITES SUR LE SITE WWW.ORIAS.FR : 2,14 M
●	DEMANDES REÇUES (INSCRIPTIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS/ RADIATIONS) : 67 010
●	DEMANDES DE PREMIÈRE INSCRIPTION : 62 %





Avant-propos du Président	3
2025 en synthèse	4
1. La présentation de l'Orias	9
1.1 Les missions par délégation de l'Etat	10
1.2 La tenue et la mise à jour du Registre unique	10
1.3 Une association de professionnels sous la tutelle de ministère de l'Économie	14
1.4 L'activité 2025	16
1.5 Le contrôle de l'honorabilité	19
2. Les observations annuelles	20
3. Les données générales	21
3.1 L'intermédiaire en 2025	21
3.2 Adhésions obligatoires à une association professionnelle agréée par l'ACPR	24
4. Les intermédiaires en assurance	25
4.1 Données générales IAS	25
4.2 Les Courtiers d'assurance ou de réassurance	28
4.3 Les Agents généraux d'assurance	30
4.4 Les Mandataires d'assurance	32
4.5 Les Mandataires d'intermédiaires d'assurance	33
4.6 L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance	34
5. Les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement	36
5.1 Données générales IOBSP	36
5.2 Les Courtiers en opérations de banque et services de paiement	40
5.3 Les Mandataires exclusifs en OBSP	42
5.4 Les Mandataires non-exclusifs en OBSP	44
5.5 Les Mandataires d'IOBSP	46
5.6 L'exercice transfrontalier des IOBSP	48
6. Les intermédiaires financiers	50
6.1 Les Conseillers en investissements financiers	50
6.2 Les Agents lié de PSI	53
6.3 Les Intermédiaires en financements participatifs	55
Annexes	57
Liste des abréviations	64



1.

LA PRÉSENTATION DE L'ORIAS

1.1 LES MISSIONS PAR DÉLÉGATION DE L'ÉTAT

1.2 LA TENUE ET LA MISE À JOUR DU REGISTRE UNIQUE

1.3 UNE ASSOCIATION DE PROFESSIONNELS
SOUS LA TUTELLE DE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

1.4 L'ACTIVITÉ 2025

1.5 LE CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ

1.1 - Les missions par délégation de l'Etat

Avant l'Orias. Historiquement, les pouvoirs publics français avaient décidé, pour les courtiers d'assurance, de mettre en place un dispositif de recensement. La loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989 avait posé le principe d'une liste recensant l'ensemble des courtiers d'assurance. Toutefois, ce principe de recensement n'a été mis en œuvre qu'après la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 qui a confié, aux organisations professionnelles de l'assurance, cette mission. Les articles L. 530-2-2 et R. 530-12 anciens du code des assurances ont confié à une commission composée de représentants de la Fédération des Courtiers en Assurance (FCA), du Syndicat Français des Assureurs Conseils (SFAC) et de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), la responsabilité de la tenue de la Liste des courtiers en assurance. L'association créée à cet effet, « L'Association de la Liste des Courtiers en Assurance », a donné son nom à cette liste. La terminologie « Liste ALCA » est devenue la terminologie usuelle. L'inscription sur la Liste ALCA ne revêtait pas un caractère légalement obligatoire.

2007: création de l'Orias. La directive 2002/ 92/ CE du Parlement Européen et du Conseil du 9 décembre 2002 sur l'intermédiation en assurance (dite « DIA ») a marqué une étape supplémentaire dans l'enregistrement des intermédiaires en assurance. Cette directive a été transposée dans le code des assurances par la Loi n° 2005-1564 du 15 décembre 2005, le décret n° 2006-1091 du 30 août 2006 et une série d'arrêtés. Les articles L. 512-1 et R. 512-3 du code des assurances confient à un organisme, doté de la personnalité morale et regroupant les organisations professionnelles de l'assurance, la tenue du registre: il s'agit du fondement juridique de la mission de l'Orias, historiquement « Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance ». La mise en œuvre des dispositions relatives à l'immatriculation des intermédiaires en assurance a été fixée au 31 janvier 2007. La directive 2016/ 97 sur la distribution d'assurance (dite DDA) a maintenu le principe d'un registre des intermédiaires en assurance.

2013: élargissement des missions (IOBSP et CIF). La Loi de régulation bancaire et financière n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 a étendu le périmètre de la mission de l'Orias à l'enregistrement des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, des conseillers en investissements financiers et des agents liés des prestataires de services d'investissement. Cette loi avait prévu la suppression du fichier des démarcheurs bancaires tenu conjointement par

l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), à compter du 1^{er} janvier 2013. La date de mise en place du Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance a été fixée au 15 janvier 2013 par arrêté du ministre de l'Economie du 20 décembre 2012. L'ordonnance n° 2016-351 du 25 mars 2016 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage d'habitation applicables aux IOBSP (formation). Ces modifications sont entrées en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2016.

2014: financement participatif. L'ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014 relative au financement participatif modifiée par l'ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse, a conduit à une nouvelle extension de compétence de l'Orias. Depuis le 1^{er} octobre 2014, l'Orias assume la mission d'enregistrement des conseillers en investissements participatifs (CIP) et des intermédiaires en financement participatif (IFP). Toutefois, à compter du 10 novembre 2023, seuls les IFP qui pratiquent le don et le prêt à titre gratuit restent immatriculés sur le registre de l'Orias. En effet, le règlement européen n° 2020/ 1503 relatif au statut de prestataire européen de financement participatif (PSFP) a créé un nouveau Registre européen qui leur est dédié (voir les sites web de l'AMF et de l'ESMA).

Sources juridiques

L'obligation d'immatriculation des intermédiaires et les régimes juridiques applicables à leurs exercices respectifs sont fixés par:

- code des assurances, Livre V (Immatriculation des IAS: art. L. 512-1)
- code monétaire et financier, Livre V (Immatriculation des IOBSP, CIF, ALPSI, IFP: art. L. 546-1)
- Règlement général de l'AMF (CIF)
- Arrêtés non codifiés

1.2 - La tenue et la mise à jour du Registre

Information du public et gestion des immatriculations. L'article R. 512-3 du code des assurances et l'article R. 546-1 du code monétaire et financier confient à l'Orias « l'établissement, la tenue et la mise à jour du Registre ».

A ce titre, l'Orias reçoit « les dossiers de demandes d'immatriculation ou de renouvellement de l'immatriculation et statue sur ces demandes ». Il « procède aux radiations du registre ou à la suppression de l'inscription » dans les conditions fixées par décret.

Concernant les intermédiaires en assurance, l'Orias a une mission complémentaire: l'émission et la réception des notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Economique Européen (EEE). Depuis le 1^{er} juillet 2016, l'Orias a la compétence de gérer les notifications d'exercice transfrontalier dans l'Espace Économique Européen, concernant les intermédiaires de crédit immobilier.

Enfin, l'Orias assume la publicité du Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance via un site web: www.orias.fr

L'Orias est donc à la fois une structure d'information et de gestion des immatriculations tournée vers les professionnels et un organisme orienté vers les consommateurs par la publication des intermédiaires régulièrement inscrits.

CATÉGORIES D'INSCRIPTION DES **DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE (IAS)**

AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE (AGA)	Personnes physiques ou morales titulaires d'un mandat d'agent général d'assurance, soumises à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
COURTIERS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE (COA)	Personnes physiques et sociétés immatriculées au Registre du commerce pour l'activité de courtage d'assurance exerçant leur activité en fondant ou non leur analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance.
MANDATAIRES D'ASSURANCE (MA) / MANDATAIRES D'ASSURANCE LIÉS (MAL)	Personnes physiques et personnes morales autres que les agents généraux d'assurance, titulaires d'un mandat d'une entreprise d'assurance; soumises (MAL) ou non (MA) à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance (y compris en LE et LPS)
MANDATAIRES D'INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE (MIA)	Personnes physiques et personnes morales titulaires d'un mandat d'un intermédiaire inscrit dans l'une des trois catégories précitées ainsi qu'un intermédiaire bénéficiant, en France, du passeport européen.

*Nota bene: MA/ MAL et MIA ne sont pas autorisés à pratiquer la gestion de sinistres (sauf pour les Etablissements de crédit ou certaines branches d'assurance. Cf. C. assur., art. R. 511-2) et éventuellement à l'encaissement matériel des primes ou cotisations, et, en outre, en ce qui concerne l'assurance sur la vie et la capitalisation, à la remise matérielle des sommes dues aux assurés ou bénéficiaires.
MAL: le contrôle des conditions d'inscription et d'exercice de l'activité d'intermédiation des mandataires liés est à la charge de l'entreprise d'assurance mandante qui les a immatriculés (C. assur., art. L. 550-1).*

CATÉGORIES D'INSCRIPTION DES **INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (IOBSP)**

COURTIERS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (COBSP)	Exerce en vertu d'un mandat du client, et s'interdisant de recevoir tout mandat d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement, d'un établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement, d'un intermédiaire en financement participatif, d'une entreprise d'assurance dans le cadre de ses activités de prêts ou d'une société de gestion dans le cadre de ses activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6 et qui ne sont pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'une de ces entreprises.
MANDATAIRES EXCLUSIFS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (MOBSP ou MBE)	Exerce en vertu d'un mandat d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement, d'un établissement de monnaie électronique qui fournit des services de paiement, d'un intermédiaire en financement participatif, d'une entreprise d'assurance dans le cadre de ses activités de prêts ou d'une société de gestion dans le cadre de ses activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6 et qui sont soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec l'une de ces entreprises pour une catégorie déterminée d'opérations de banque ou de services de paiement.
MANDATAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT NON EXCLUSIFS	Exerce en vertu d'un ou plusieurs mandats non exclusifs délivrés par un ou plusieurs établissements de crédit, sociétés de financement, établissements de paiement, établissements de monnaie électronique qui fournissent des services de paiement, intermédiaires en financement participatif, entreprises d'assurance dans le cadre de leurs activités de prêts ou sociétés de gestion dans le cadre de leurs activités de gestion de FIA mentionnées à l'article L. 511-6.
MANDATAIRES D'INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT (MIOBSP)	Exerce en vertu de mandat(s) émanant des trois types de catégories précédentes.

Nota bene: L'exercice dans une catégorie d'IOBSP est exclusif d'une autre sauf pour des opérations de banque de nature différente (crédit à la consommation/ regroupement de crédit/ crédit immobilier/ prêt viager hypothécaire) ou le service de paiement.

CATÉGORIES D'INSCRIPTION DES **INTERMÉDIAIRES FINANCIERS**

CONSEILLERS EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF)	Personnes exerçant à titre de profession habituelle les activités suivantes: le conseil en investissement, le conseil portant sur la fourniture de services d'investissement, et le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers. Les conseillers en investissements financiers peuvent également fournir le service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers, dans les conditions et limites fixées par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et exercer d'autres activités de conseil en gestion de patrimoine.
AGENTS LIÉS DE PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT (ALPSI)	Fournissent des services d'investissements: réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers, placement garanti ou non garanti, conseil en investissement. Les agents liés peuvent également faire la promotion des services fournis par le prestataire de services d'investissement, fournir des conseils sur ces services et démarcher des clients pour le compte de ce dernier.
INTERMÉDIAIRES EN FINANCEMENT PARTICIPATIF (IFP)	Exercent une activité qui consiste à mettre en relation, au moyen d'un site internet, les porteurs d'un projet déterminé et les personnes finançant ce projet Ces projets sont financés par: des prêts à titre gratuit; des prêts onéreux (dans certains cas limités, notamment le financement de projets non-commerciaux); des dons, sous forme de collecte fermée ou ouverte au public.

Conditions d'inscription.

L'inscription dans chacune de ces catégories juridiques obéit à des dispositions particulières. Schématiquement, l'ensemble des intermédiaires doit répondre aux conditions suivantes :

- Condition d'honorabilité (voir ci-après) ;
- Condition de capacité professionnelle graduée et spécifique aux catégories d'inscription ;
- Condition d'assurance de responsabilité civile professionnelle (couverture d'assurance ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandant) ;
- Condition de garantie financière (garantie financière ou activité exercée sous l'entière responsabilité d'un mandant) ;
- Condition d'adhésion à une association professionnelle (COA, MIA, COBSP, MIOBSP, sauf exceptions légales ; CIF) ;
- Règlement de la contribution due à l'Autorité des Marchés Financiers pour les conseillers en investissements financiers).

Le contrôle de la condition d'honorabilité.

Les dispositions de l'article L. 512-4 du code des assurances et les dispositions des articles L. 519-3-3, L. 541-2, L. 545-4, L. 548-4 du code monétaire et financier imposent aux personnes inscrites à l'Orias de ne pas avoir été condamnées définitivement à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322-2 du code des assurances et L. 500-1 du code monétaire et financier.

Conformément aux articles R. 514-1 du code des assurances et R. 546-5 du code monétaire et financier, l'honorabilité des personnes inscrites au registre fait, notamment, l'objet d'un contrôle systématique et renforcé via l'interrogation du casier judiciaire national.

Par ailleurs, l'article L. 322-2, VI du code des assurances et l'article L. 500-1, VII du code monétaire et financier précisent que : « Le fait pour une personne de ne pas faire l'objet de l'incapacité prévue au présent article ne préjuge pas de l'appréciation, par l'autorité compétente, du respect des conditions nécessaires à l'agrément ou à l'autorisation d'exercice. »

En pratique, des demandes d'accès au bulletin n° 2 sont envoyées par « un moyen de télécommunication sécurisée » au Casier judiciaire national. S'agissant des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, ces intermédiaires seront également soumis à la vérification du casier judiciaire ou d'un équivalent de leur Etat d'origine.

Ces demandes s'appuient sur les données d'identification des personnes physiques et des dirigeants des personnes morales : sexe, prénom, nom de naissance, date, commune et pays de naissance.

En cas de casier judiciaire vide, la réponse « Néant » est retournée et le respect de la condition d'honorabilité est, a priori, rempli. A contrario, en cas de condamnation inscrite au casier judiciaire, le bulletin « papier » est adressé à l'Orias pour étude. Seuls les délits et les crimes mentionnés à l'article L. 322-2 du code des assurances et à l'article L. 500-1 du code monétaire et financier interdisent l'exercice de l'intermédiation en assurance, banque ou finance, pendant 10 ans à compter de la condamnation définitive.

En cas de mention en contradiction avec les articles L. 322-2 et/ou L. 500-1 précités, un courrier d'informations préalables est adressé aux personnes concernées leur indiquant qu'elles encourent la radiation et/ou le refus d'inscription. Ce courrier mentionne les condamnations visées et offre aux personnes la faculté d'adresser leurs observations, par écrit, dans un délai raisonnable.

A l'issue de ce délai, la commission d'immatriculation de l'Orias, éclairée des éventuelles observations, est en mesure de prendre une décision de radiation et/ou de non-inscription à l'encontre des personnes intéressées, laquelle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision pour défaut d'honorabilité sera également notifiée, le cas échéant, aux entreprises d'assurances mandantes, aux établissements de crédit ou de paiement, aux sociétés de financement mandantes ou aux établissements de monnaie électronique mandants, aux intermédiaires mandants, aux associations professionnelles de CIF concernés sans mention des condamnations visées. En cas de radiation pour défaut d'honorabilité, l'ACPR (au titre des IAS, des IOBSP et des IFP) ou l'AMF (au titre des CIF, des ALPSI) sont informées, sans mention des condamnations visées.

Une information relative aux décisions de suppressions et/ou radiations est également transmise aux Directions Départementales de la Protection des Populations (DDPP) du ressort des intermédiaires concernés.

Les relations avec l'Autorité de contrôle Prudentiel (ACPR) et de résolution et l'Autorité des Marchés financiers (AMF).

Les codes des assurances et monétaire et financier précise les échanges d'informations entre les autorités et l'Orias.

Ainsi, l'Orias est informé lorsque :

- les autorités ont connaissance: d'éléments susceptibles d'avoir des conséquences sur l'immatriculation et entraîner la radiation; d'information pouvant entraver le bon exercice de la mission de l'Orias; d'une infraction commise par un intermédiaire susceptible d'entraîner la radiation du Registre; d'une information susceptible de relever de l'article L. 512-2 du code des assurances;
- les autorités font usage de leur pouvoir de sanction;

L'Orias communique toute information qui lui est demandée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'Autorité des marchés financiers agissant dans le cadre de ses missions. L'Orias dispose également de la faculté de communiquer toute information utile à l'ACPR et à l'AMF.

Convention ACPR-Orias. L'Orias a signé, le 16 décembre 2016, une convention avec l'ACPR concernant la transmission périodique des données relatives aux intermédiaires en assurance, en opérations de banque et en services de paiement et aux intermédiaires en financement participatif, avec une mise en application en 2017.

Ces échanges bimestriels s'effectuent selon un calendrier établi annuellement tenant compte du planning prévisionnel des commissions d'immatriculation.

Ces informations n'ayant pas vocation à être croisées, ces échanges n'ont pas fait l'objet de la part de l'ACPR d'une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Par ailleurs, les personnes soumises au contrôle de l'ACPR, visées à l'article L. 612-2 II-1°, 3° et 4° du code monétaire et financier, sont assujetties à une contribution pour frais de contrôle, qui est acquittée auprès de la Banque de France, conformément à l'article L. 612-20 du code monétaire et financier. Le montant de cette contribution forfaitaire à laquelle sont soumis les intermédiaires inscrits dans la catégorie de courtier d'assurance ou de réassurance, dans l'une des catégories d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement ou dans la catégorie d'intermédiaire en financement

participatif, a été fixé à 150 euros par un arrêté du ministre de l'Économie du 26 avril 2010. Les personnes exerçant simultanément une activité d'intermédiaire en opérations de banque ou en services de paiement et une activité de courtage d'assurance et de réassurance ou une autre activité soumise à contribution au profit de l'ACPR n'acquittent qu'une seule contribution.

Le fait générateur de la contribution due à l'ACPR est l'inscription à l'Orias au 1^{er} avril de chaque année. L'Orias doit transmettre la liste des intermédiaires concernés au plus tard le 15 mai pour un envoi des appels à contribution par l'ACPR au plus tard le 15 juin suivant. Les intermédiaires concernés doivent s'être acquittés de celle-ci au plus tard le 30 août de l'année.

Convention AMF-Orias. De même, les conseillers en investissements financiers sont soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés financiers visé à l'article L. 621-9 II 10° et 10 bis du code monétaire et financier. Dès lors, ces derniers sont débiteurs d'une contribution prévue à l'article L. 621-5-3-II-4° du code monétaire et financier. Le montant de cette contribution est de 450 euros, en application de l'article 2 du décret n° 2010-1724 du 30 décembre 2010. L'Orias transmet à l'Autorité des marchés financiers une liste, arrêtée au 1^{er} janvier de chaque exercice, des personnes concernées.

A la suite d'une modification de l'article L. 546-1 du code monétaire et financier, les CIF s'acquittent auprès de l'Orias de la contribution susvisée due à l'AMF. Ce règlement complète le dossier d'inscription et de renouvellement d'inscription annuel.

Les modalités de reversement sont précisées dans une convention entre l'Orias et l'AMF signée le 19 décembre 2019.

NB. Il est précisé que ni l'ACPR, ni l'AMF ne siègent au sein du conseil d'administration de l'Orias, conformément à ses statuts.

DEMANDES DE COMMUNICATION DE DOSSIERS PAR LES AUTORITÉS

	ACPR	Réquisitions judiciaires	Services fiscaux	Autres	AMF
2020	109	29	2	5	81
2021	111	31	2	4	53
2022	70	11	1	3	34
2023	67	12	1	1	15
2024	72	19	2	3	17
2025	NA	13	2	5	NA

1.3 - Une association professionnelle sous la tutelle de ministère de l'Economie

Association Loi 1901. L'Orias est une association loi 1901 à but non lucratif, dont les statuts sont homologués par arrêté ministériel, dénommée « Orias - Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance ».

Commission d'immatriculation. Les statuts instituent une commission d'immatriculation dotée de la compétence d'inscription, de suppression d'inscription et de radiation. La commission d'immatriculation est composée de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants. Le quorum est fixé à la moitié de ses membres titulaires ou suppléants. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

La composition de la commission d'immatriculation est fixée par arrêté ministériel. Le mandat des membres de la commission d'immatriculation a une durée de cinq ans en application de l'article R. 512-3, V du code des assurances.

Les membres de la commission d'immatriculation ainsi que toutes les personnes chargées de l'instruction des dossiers sont tenus au secret professionnel (art. R. 512-3 VI). Ce secret professionnel n'est pas opposable à l'ACPR, l'AMF, aux organismes communautaires tenant les registres nationaux, ainsi qu'à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale.

Les statuts homologués par arrêté (4 avr. 2023) de l'Orias prévoient que : « L'adhésion à l'association est ouverte, sur demande écrite adressée au président, aux organisations professionnelles au titre desquelles un membre de la commission d'immatriculation est désigné par l'arrêté visé à l'article R. 512-3 du code des assurances. »

Conseil d'administration. L'association est administrée par un conseil d'administration dont la composition est fixée, comme suit, par les statuts (arr. 4 avril 2023) :

- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AFECEI,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par l'AGEA,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par PLANETE CSCA,
- Deux administrateurs titulaires et deux suppléants nommés par la Fédération Française de l'Assurance,
- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des IOBSP nommés par les organisations professionnelles d'IOBSP disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation,
- Un administrateur titulaire et un suppléant au titre des CIF nommés par les organisations professionnelles de CIF disposant de représentants au sein de la commission d'immatriculation.

A défaut de désignation commune des administrateurs au titre des IOBSP, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentées au sein de la commission d'immatriculation. De même, à défaut de désignation commune des administrateurs au titre des CIF, le poste de titulaire et de suppléant est attribué, chaque année, alternativement à l'une des deux organisations représentées au sein de la commission d'immatriculation.

En son sein, les membres du conseil d'administration élisent un Président pour un mandat de deux ans. L'association établit un bilan, un compte de résultat et une annexe. Un commissaire aux comptes certifie ces comptes.

Tutelle du ministère de l'Economie. L'association est placée sous la tutelle du Directeur Général du Trésor. Ainsi, un représentant de la Direction Générale du Trésor (DG Trésor), en qualité de commissaire du Gouvernement, peut participer

aux travaux de l'assemblée générale et de tout autre organe créé par les statuts de l'association (à ce jour, commission d'immatriculation et conseil d'administration). Il reçoit communication de tous documents et convocations et peut demander une seconde délibération pour toutes les décisions prises par ces organes.

Le financement de l'association est assuré par des frais d'inscription annuels fixés par arrêté ministériel. L'article L. 512-1 fixe une limite maximale à 250 euros. Sur proposition du conseil d'administration, l'arrêté du 12 décembre 2018 a fixé le montant de ces frais à 25 euros par catégorie. Il est rappelé que le montant des frais d'inscription était initialement fixé à 50 euros et a pu être baissé à la suite des gains d'efficacité dans la gestion des dossiers.

Par ailleurs, les décisions d'inscription/immatriculation et de suppression/radiation prises par l'Orias peuvent être attaquées devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'intermédiaire concerné.

Les services de l'Orias. Afin d'assumer la gestion des dossiers, 12 collaborateurs en contrat à durée indéterminée travaillent au sein de l'Orias qui accroît ses effectifs de personnels temporaires sur les premiers mois de l'année pour le pic d'activité lié au renouvellement des inscriptions. Par ailleurs, un service d'assistance téléphonique aux formalités d'inscription regroupant de 3 à 5 téléconseillers est à la disposition des professionnels. Ces personnels sont placés sous la responsabilité d'un Secrétaire Général salarié.

Au vu du nombre de dossiers de demandes d'inscription à traiter, une distinction a été opérée entre l'instruction des dossiers et leur validation. L'instruction des dossiers d'inscription a été déléguée au Secrétaire Général de l'Orias. Le Secrétaire Général et ses équipes ont donc la responsabilité d'instruire les dossiers pour ne présenter en commission que des dossiers complets. Cette notion de dossier complet est visée à l'article R. 512-5 I et II du code des assurances et à l'article R. 546-3 I et II du code monétaire et financier. La compétence de validation des inscriptions est assumée par la commission d'immatriculation.

ISO 9001. Afin d'assurer une meilleure qualité de services aux intermédiaires et de sécuriser le fonctionnement du Registre au regard des pouvoirs publics, l'Orias s'est engagé dans une démarche de certification sur la base de la norme ISO 9001.

Dématérialisation. Pour assumer la gestion des demandes des intermédiaires, l'Orias a historiquement fait le choix de développer des process

d'inscriptions et de modifications des données totalement dématérialisés via son site internet (dépôt des pièces en ligne, paiement par carte bancaire et relance par email). Par ailleurs, des échanges de données informatiques avec les « partenaires » de l'Orias ont été institués. Il s'agit :

- des entreprises d'assurance de responsabilité civile professionnelle, également garant financier, qui informent l'Orias des nouvelles couvertures, des renouvellements et des cessations,
- des mandants notamment (entreprises d'assurances pour le compte de leurs agents généraux et/ou mandataires, établissements de crédits pour le compte de leurs mandataires et/ou agents liés de PSI et autres mandants pour le compte de leurs mandataires d'intermédiaires) qui peuvent prendre en charge tout ou partie des formalités de leurs réseaux,
- des associations professionnelles agréées de conseiller en investissements financiers, de courtiers en assurance et leurs mandataires et de courtiers en opérations de banque et services de paiement et leurs mandataires.

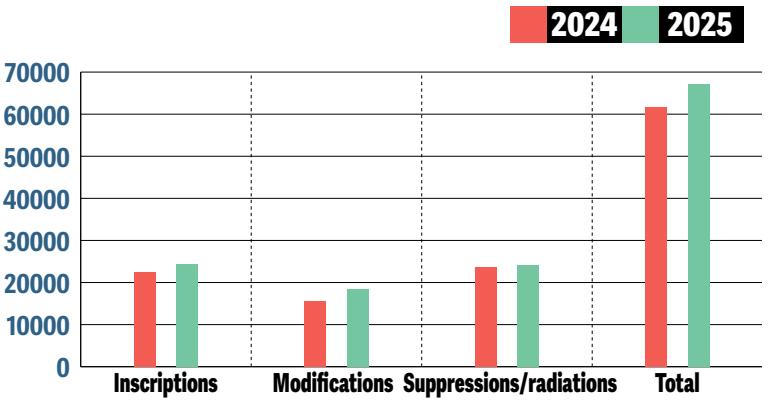
Ces procédures dites pour compte permettent d'accélérer les opérations d'inscription et surtout de renouvellement.

1.4 - L'activité 2025

Ensemble des demandes. Au total, pour l'année 2025, l'Orias a reçu 67 010 demandes, relatives à tous les actes de gestion confondus, soit une moyenne de 5 584 demandes par mois.

ÉVOLUTIONS DES DEMANDES 2024-2025

Demandes	2024	2025
Inscriptions	22 480	24 404
Modifications	15 618	18 450
Suppressions/ radiations	23 525	24 156
Total	61 623	67 010



Les demandes d'inscriptions.

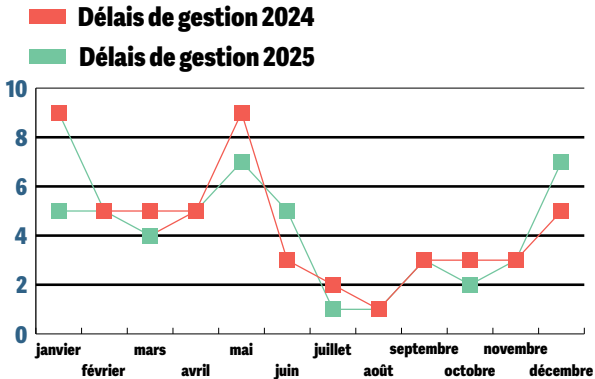
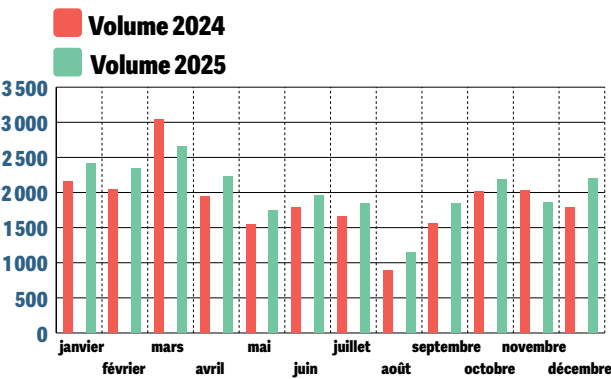
Au total, pour l'année 2025, l'Orias a reçu 24 404 demandes d'inscription, soit une moyenne de 2 034 demandes par mois.

Demandes d'inscriptions émanant d'entités juridiques ne disposant d'aucune antériorité (aucun numéro Orias) : 12 668 (62%).

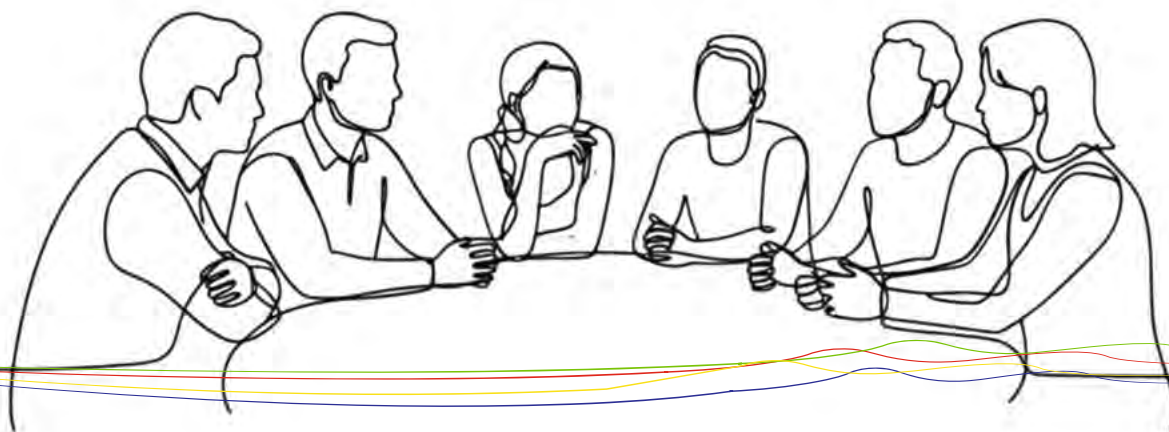
Taux de validation en CI : 83,5%

Délai moyen de traitement : 4 jours

ÉVOLUTIONS DES DEMANDES D'INSCRIPTIONS 2024-2025



Inscriptions	Volume 2024	Délai de gestion 2024	Volume 2025	Délai de gestion 2025
janvier	2 157	9	2 419	5
février	2 047	5	2 346	5
mars	3 042	5	2 652	4
avril	1 943	5	2 230	5
mai	1 549	9	1 740	7
juin	1 782	3	1 952	5
juillet	1 656	2	1 839	1
août	897	1	1 141	1
septembre	1 557	3	1 849	3
octobre	2 020	3	2 183	2
novembre	2 036	3	1 854	3
décembre	1 794	5	2 199	7
TOTAL	22 480	53	24 404	48
Moyenne/mois	1 873	4	2 034	4



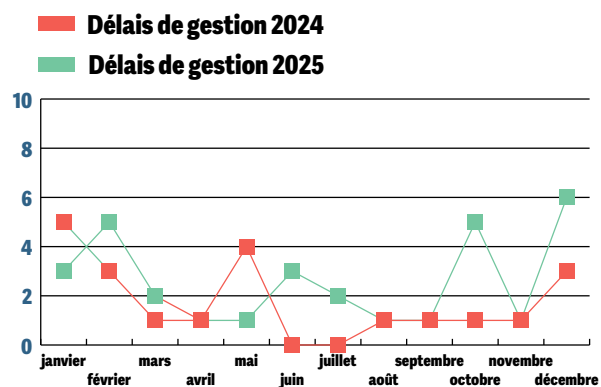
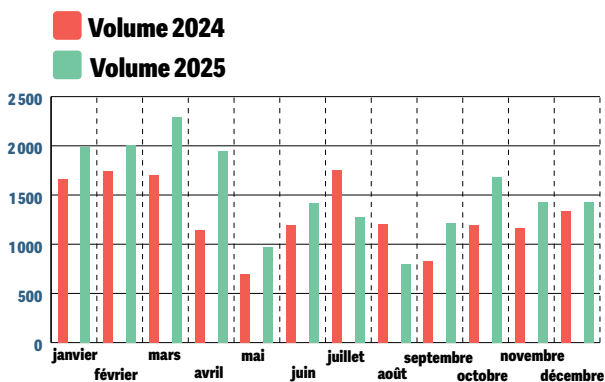
Les demandes de modifications.

Au total, pour l'année 2025, l'Orias a reçu 18 450 demandes de modification, soit une moyenne de 1 538 demandes par mois.

Taux de validation en gestion : 84,2%

Délai moyen de traitement : 3 jours

ÉVOLUTIONS DES DEMANDES DE MODIFICATIONS 2024-2023



Modifications	Volume 2024	Délai de gestion 2024	Volume 2025	Délai de gestion 2025
janvier	1 657	5	1 990	3
février	1 747	3	2 010	5
mars	1 706	1	2 290	2
avril	1 143	1	1 949	1
mai	695	4	973	1
juin	1 193	0	1 414	3
juillet	1 749	0	1 275	2
août	1 202	1	797	1
septembre	831	1	1 212	1
octobre	1 193	1	1 686	5
novembre	1 166	1	1 423	1
décembre	1 336	3	1 431	6
TOTAL	15 618	21	18 450	31
Moyenne/mois	1 302	2	1 538	3

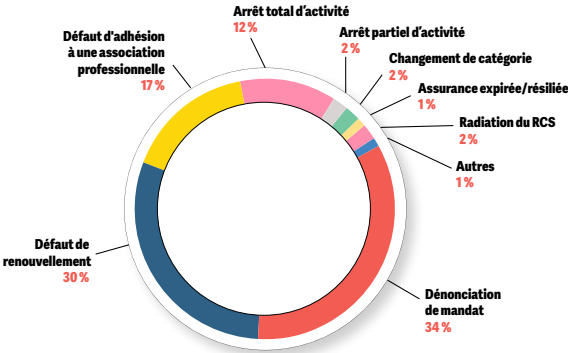
Les demandes de suppressions/ radiations.

Au total, pour l'année 2025, l'Orias a reçu 19 363 demandes de suppression/radiation (hors renouvellement), soit une moyenne de 1 614 demandes par mois.

Taux de validation en CI : 81% (nb. 19% de demande régularisées avant passage en CI)

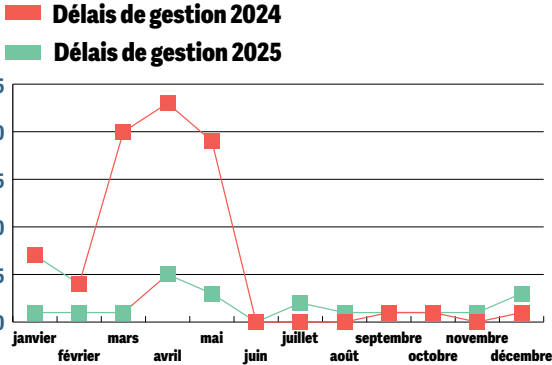
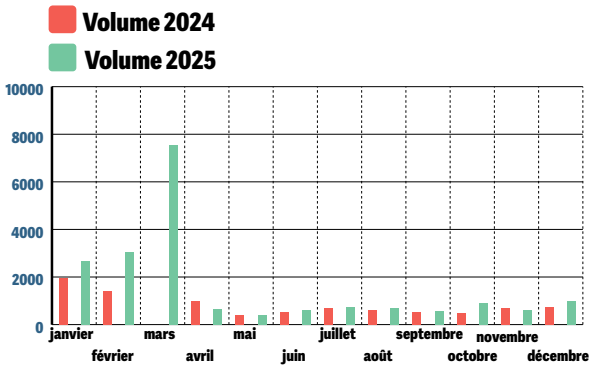
Délai moyen de traitement : 2 jours

Motifs de suppression	nombre
Dénonciation de mandat	5 292
Défaut de renouvellement	4 773
Défaut d'adhésion à une association professionnelle	2 594
Arrêt total d'activité	1 772
Arrêt partiel d'activité	365
Changement de catégorie	357
Radiation du RCS	288
Assurance expirée/résiliée	119
Autre	105
Total	15 665



ÉVOLUTIONS DES DEMANDES DE SUPPRESSIONS-RADIATIONS 2024-2025

NB : les graphiques suivants ne prennent pas en compte les suppressions/radiations pour cause de non-renouvellement.



	Volume 2024	Délais de gestion 2024	Volume 2025	Délai de gestion 2025
Janv.	1 952	1	2 672	3
Fév.	1 428	1	3 044	5
mars	5 700	1	7 532	1
avril	971	5	656	1
mai	383	3	385	2
juin	507	0	592	1
Juil.	690	2	733	1
août.	628	1	686	1
Sept.	507	1	559	1
Oct.	501	1	888	1
Nov.	695	1	611	1
Déc.	740	3	1 005	3
Total	14 702	20	19 363	21
Moyenne	1225	2	1614	2

Les demandes de notifications.

Au total, pour l'année 2025, l'Orias a reçu 655 demandes de notification européennes, soit une moyenne de 55 demandes par mois (dont 284 notifications entrantes).

Taux de validation : 93%

Délai moyen de traitement : 3 jours

Informations aux professionnels.

Au total, pour l'année 2025, l'Orias a enregistré :

- 40296 appels téléphoniques reçus
- 88 920 emails

Consultation du site public www.oriass.fr

Le site de l'Orias a enregistré 2,1 millions de visites sur l'année 2025 pour 23 534 145 de pages vues.



1.5 - Le contrôle de l'honorabilité

L'ensemble des intermédiaires immatriculés à l'Orias est soumis, dans le cadre d'une demande d'inscription au Registre, toutes catégories confondues, à une interrogation du casier judiciaire national (CJN) en vue de l'obtention du bulletin numéro 2 le concernant, en application des articles R. 514-1 du code des assurances, et R. 546-5 du code monétaire et financier.

Les personnes visées sont les personnes physiques immatriculées en qualité d'entrepreneur individuel, les mandataires sociaux d'intermédiaire personne morale ainsi que, le cas échéant, les responsables d'activité d'intermédiation lorsque celle-ci est exercée à titre accessoire et déléguée.

On comptabilise, au titre de l'année 2025, 27 343 demandes adressées au CJN, initiées à l'occasion d'une demande d'inscription ou de modification. A ce chiffre s'ajoutent les consultations du CJN dans le cadre de campagnes de vérification de l'honorabilité des intermédiaires et dirigeants de personnes morales ayant déjà une immatriculation à l'Orias.

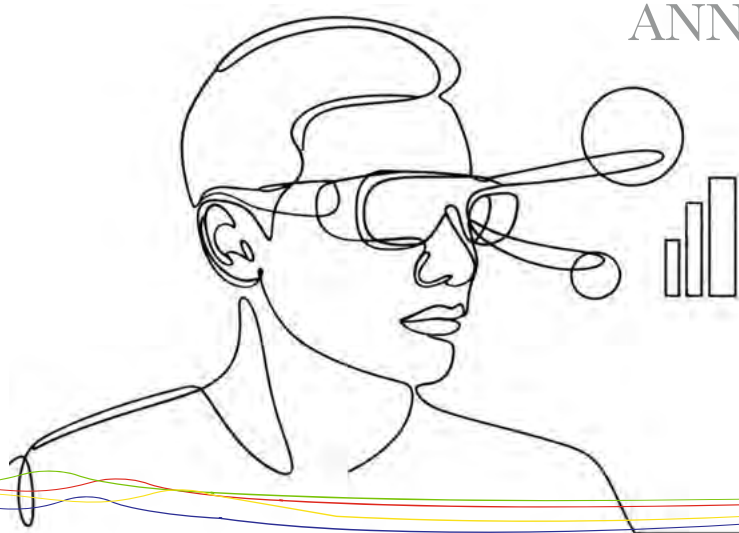
Dans le cadre des contrôles, la commission d'immatriculation a pris, en vertu des articles R. 546-3 II et VIII du code monétaire et financier et R. 512-5 II et VII du code des assurances, 19 décisions de non-inscription et 18 décisions de suppression de catégorie motivées par un défaut de la condition d'honorabilité telle que prévue aux articles L. 512-4 du code des assurances, L. 519-3-3, L. 541-7 du code monétaire et financier.

Certaines des personnes visées par une décision de non-inscription ou de radiation sont désormais immatriculées au registre unique après avoir entamé des démarches de « réhabilitation ». En effet, il est possible d'engager des démarches en vue de l'effacement de la (les) mention(s) en contradiction avec l'activité envisagée. Par ailleurs, dans un délai de 5 ans pour certaines peines et sous réserve de l'absence de récidive, les mentions sont automatiquement effacées du bulletin numéro 2 mais demeurent sur le bulletin numéro 1. Dans cette hypothèse, l'Orias, ne peut s'opposer à ces inscriptions pour un défaut de la condition d'honorabilité en application de l'article 133-16 du code pénal. En pratique, l'issue positive d'une telle procédure emporte la disparition des mentions en cause du bulletin numéro 2 du casier judiciaire.

Les recours devant les tribunaux administratifs au titre des décisions prises par l'Orias.

Les décisions de non-inscription et/ou de suppression sont notifiées à l'intéressé par lettre recommandée dans un délai de 15 jours suivant la décision. A réception, ce dernier a la possibilité de former un recours amiable à l'encontre de ladite décision. Ces recours sont examinés par la commission à l'appui des éléments nouveaux et anciens transmis. A l'issue de ce recours amiable, la décision peut être contestée devant le tribunal administratif du ressort du lieu d'exercice de l'activité professionnelle dans un délai de deux mois. Depuis 2007, l'Orias a vu ces décisions contestées à 28 reprises devant le juge administratif et a obtenu gain de cause dans tous les cas.

2.

LES OBSERVATIONS
ANNUELLES**1. Retraits d'agréments d'associations agréées.**

La loi du 8 avril 2021 a abouti à l'agrément par l'ACPR d'associations professionnelles (voir liste actualisée en annexe p. 60). Ces associations sont à adhésion obligatoire pour les courtiers et leurs mandataires (IAS et IOBSP), pour leur inscription à l'Orias. Le collège de l'ACPR a jugé que les conditions du maintien de l'agrément n'étaient plus réunies pour deux associations pour l'assurance [cf. AFIB (assurance) et La Compagnie IAS], à échéance du 12 juillet 2025, soit trois mois après la notification du retrait d'agrément à l'association comme le prévoit l'article R. 513-30 du code des assurances. Ce délai de trois mois est celui qui s'impose aux courtiers et aux mandataires d'intermédiaires en assurance qui adhéraient jusqu'alors à ces associations pour adhérer à une autre association professionnelle agréée. A défaut, l'Orias met en œuvre des procédures de suppressions d'inscriptions dès l'échéance atteinte. Les textes organisent l'information des intermédiaires concernés : l'ACPR doit rendre publique sa décision, les associations prévenir de leur perte d'agrément et l'Orias en faire mention sur son site. L'Orias a fait le constat que ce dispositif ne suffit pas à déclencher la mise en conformité des populations concernées. Il est nécessaire d'impliquer tout l'écosystème : associations agréées, fédérations, mandants et l'Orias par des moyens de communication élargis.

Nota bene :

Lors de la rédaction de ce Rapport annuel, l'ACPR, par une décision de son Collège, le 18 mars 2026, a retiré les agréments en assurance et banque de l'association COURTENSIA. Les intermédiaires ont jusqu'au 30 juin 2026 pour adhérer à une autre association.

2. Intermédiation d'assurance à titre accessoire : clarification du niveau de capacité professionnelle.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution par une publication en ligne, dans sa rubrique FAQ (maj. 12 juin 2025), a explicitement rappelé que « *dès lors que ces IATA [intermédiaires d'assurance à titre accessoire] distribuent des contrats comportant des risques liés à une assurance de responsabilité civile, ils doivent justifier d'un niveau de capacité professionnelle supérieur, dit de « niveau II » (C. assur., art. R. 512-10). C'est le cas, par exemple, des agents immobiliers distribuant, à titre accessoire et concomitamment à la fourniture de leurs prestations (gestion locative), une assurance « propriétaire non-occupant ».* Ainsi, la qualification d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire n'est pas exclusive de la distribution d'assurance de garantie d'assurance de responsabilité civile, si et seulement si, l'intermédiaire dispose d'une capacité de niveau II. Cette clarification attendue emporte des conséquences importantes, notamment parce que la formation de niveau II est de 150h, là où une formation de niveau III n'est que d'une « *durée raisonnable, adaptée aux produits et contrats* », indépendamment des autres possibilités de justification de la capacité par le diplôme ou l'expérience professionnelle. Du point de vue de l'Orias cette clarification était nécessaire. En effet de nombreuses interrogations se sont faites sur cette problématique du niveau de capacité professionnelle lorsque l'exercice de l'intermédiation en assurance est à titre accessoire, avec l'écueil, contra legem, d'une assimilation trop fréquente au niveau III de capacité.

3.

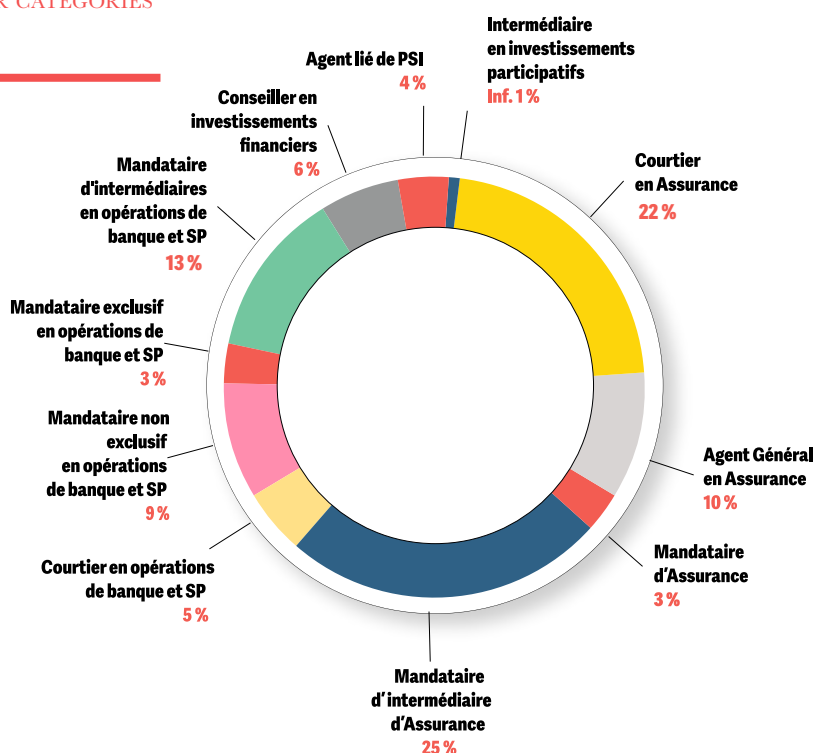
LES DONNÉES GÉNÉRALES

3.1 - L'intermédiaire en 2025

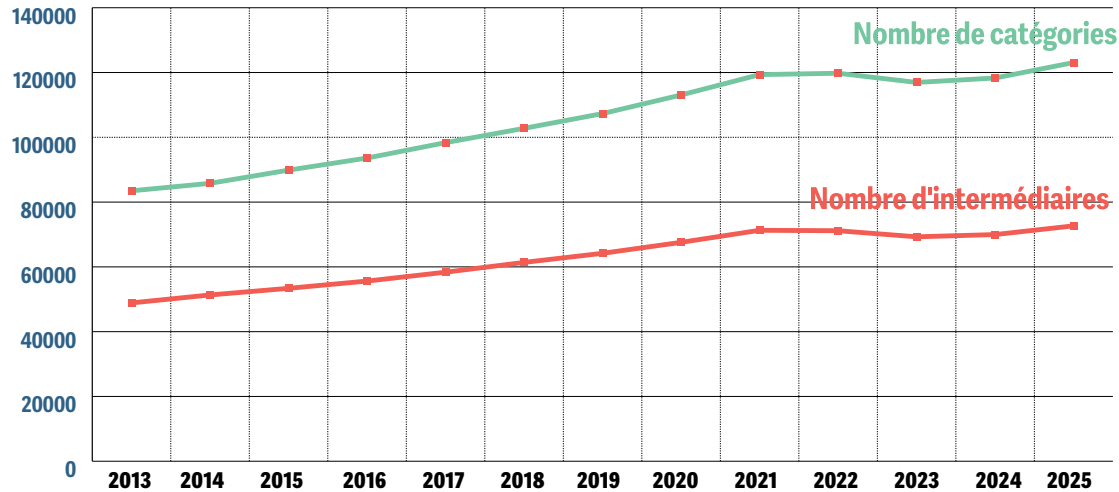
- Répartition **Femme 24,4% / Homme 75,6%**
- Âge moyen: **49,4 ans**
- Durée moyenne d'immatriculation: **7 ans et 2 mois**
- Forme d'exercice: **Personne morale 61,7% / Personne physique 38,2%**
- Concentration des intermédiaires (3 principales régions): **Ile-de-France; Auvergne-Rhône-Alpes; Occitanie**
- Activité principale: **Financière et d'Assurance**
- Cumul d'activités IAS + IOBSP: **25,5%**

NOMBRE D'INTERMÉDIAIRES ET D'INSCRIPTIONS PAR CATÉGORIES			
	31/12/2024	31/12/2025	Evolution 2024/2025
Nombre d'intermédiaires immatriculés	69 970	72 666	3,85%
Nombre d'inscriptions dans la catégorie			
Courtier en Assurance	26 953	27 500	2,0%
Agent Général en Assurance	11 882	12 035	1,3%
Mandataire d'Assurance	3 233	3 593	11,1%
Mandataire d'intermédiaire d'assurance	29 710	30 949	4,2%
Courtier en opérations de banque et SP	5 975	5 977	0,0%
Mandataire non exclusif en opérations de banque et SP	11 155	11 108	-0,4%
Mandataire exclusif en opérations de banque et SP	3 942	4 053	2,8%
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et SP	13 948	15 232	9,2%
Conseiller en investissements financiers	7 054	7 712	9,3%
Agent lié de PSI	4 378	4 856	10,9%
Intermédiaire en investissement participatif	78	68	-12,8%
Nombre total d'inscriptions	118 308	123 083	4,0%

RÉPARTITION PAR CATÉGORIES D'INSCRIPTION



NOMBRE D'INTERMÉDIAIRES ET DE CATÉGORIES



EXERCICE À TITRE PRINCIPAL PAR CATÉGORIE

AGA	COA	MA/MAL	MIA	COBSP	MOBSP	MOBSPL	MIOBSP
99,70%	58,20%	25,50%	32,52%	43,22%	2,80%	4,12%	44,12%

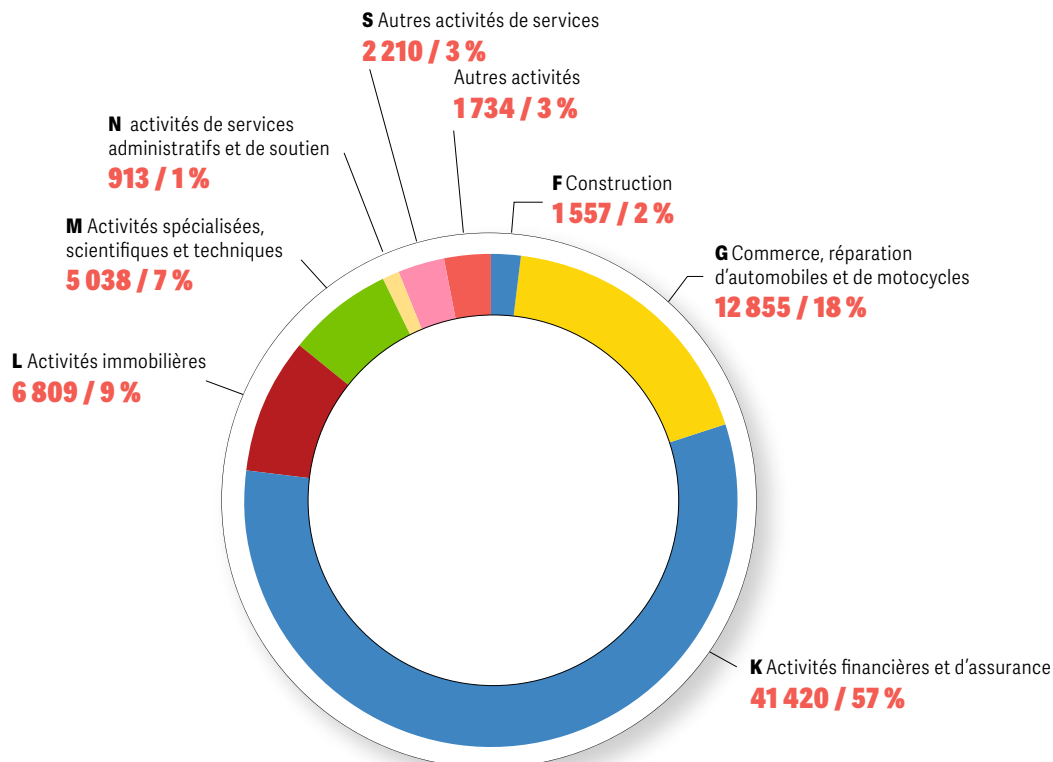
Nota bene :

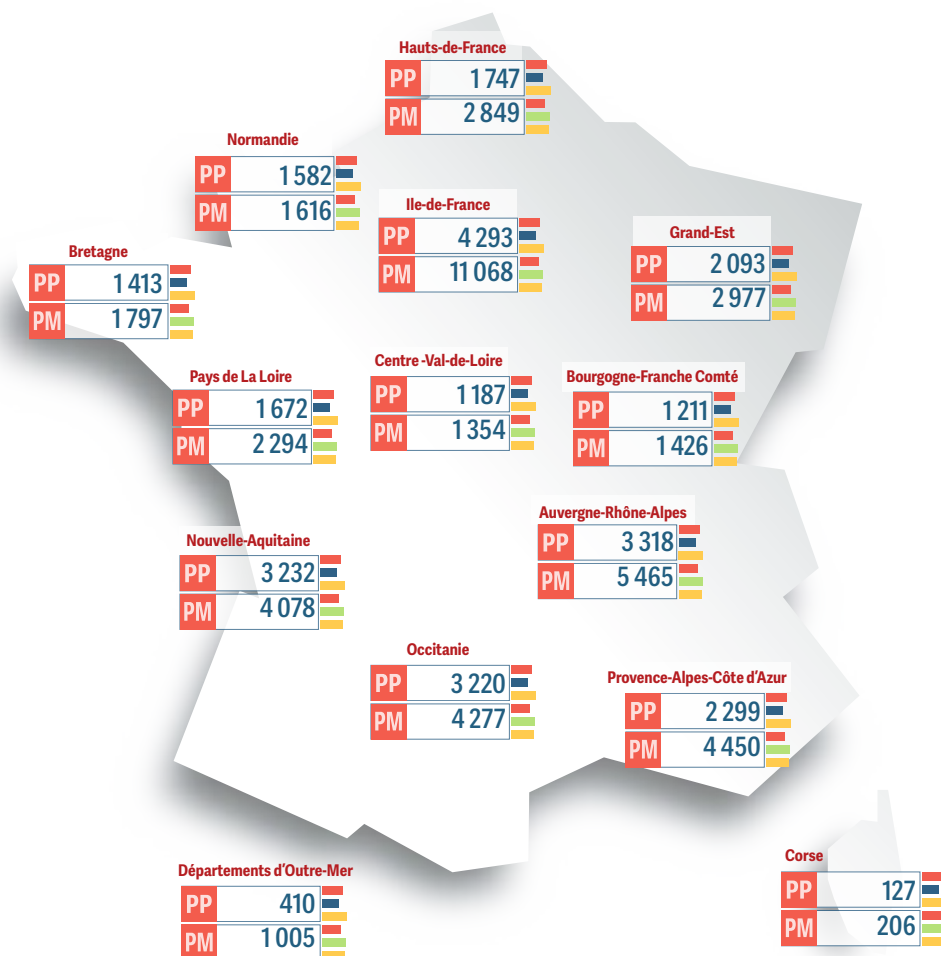
Les intermédiaires concernés déclarent le type d'exercice lors de la procédure d'inscription à l'Orias.

La distinction juridique entre exercice à titre principal ou accessoire ne s'applique pas aux :

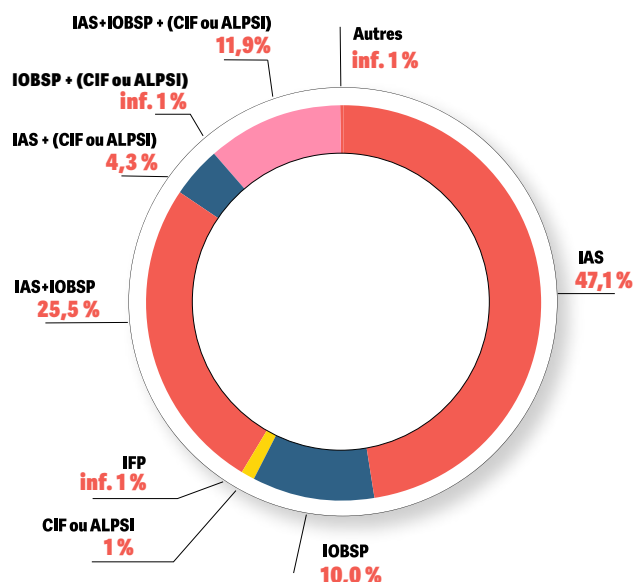
- Conseillers en investissements financiers qui « sont les personnes exerçant à titre de profession habituelle » (CMF, art. L. 541-1) ;
- Agents liés de prestataires de services d'investissement ;
- Intermédiaires en investissements participatifs.

ACTIVITÉS EXERCÉES PAR LES INTERMÉDIAIRES





LES INTERMÉDIAIRES PAR RÉGION					
	31/12/24	31/12/25			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2025 / 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	8 529	3 318	5 465	8 783	3,0%
Bourgogne-Franche-Comté	2 531	1 211	1 426	2 637	4,2%
Bretagne	2 992	1 413	1 797	3 210	7,3%
Centre-Val-de-Loire	2 454	1 187	1 354	2 541	3,5%
Corse	309	127	206	333	7,8%
Grand-Est	4 978	2 093	2 977	5 070	1,8%
Hauts-de-France	4 497	1 747	2 849	4 596	2,2%
Ile-de-France	14 703	4 293	11 068	15 361	4,5%
Normandie	3 087	1 582	1 616	3 198	3,6%
Nouvelle-Aquitaine	6 967	3 232	4 078	7 310	4,9%
Occitanie	7 260	3 220	4 277	7 497	3,3%
Pays-de-la-Loire	3 829	1 672	2 294	3 966	3,6%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6 484	2 299	4 450	6 749	4,1%
Outre-Mer	1 350	410	1 005	1 415	4,8%
France entière	69 970	27 804	44 862	72 666	3,85%

INSCRIPTIONS MULTIPLES
DES INTERMÉDIAIRES EN 2025

IAS	34 237	47,1%
IOBSP	7 287	10,0%
CIF ou ALPSI	663	0,9%
IFP	62	0,1%
IAS+IOBSP	18 507	25,5%
IAS + (CIF ou ALPSI)	3 160	4,3%
IOBSP + (CIF ou ALPSI)	108	0,1%
IAS+IOBSP + (CIF ou ALPSI)	8 637	11,9%
Autres	5	0,0%
Total	72 666	100,0 %

3.2 - Adhésions obligatoires à une
association professionnelle agréée
par l'ACPR

La loi n° 2021-402 relative à la réforme du courtage de l'assurance et du courtage en opérations de banque et en services de paiement est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022. Cette entrée en vigueur s'applique à toutes les nouvelles inscriptions concernées par le périmètre de la Réforme. Lors du renouvellement des inscriptions pour l'année 2023, la Réforme s'applique à tous les intermédiaires concernés.

L'article R. 513-23 du code des assurances dispose que «Le nombre total de professionnels tenus à l'obligation d'adhésion s'apprécie au regard des données fournies par l'organisme mentionné à l'article L. 512-1, disponibles au 31 décembre de l'année précédente et publiées dans son rapport annuel.»

Courtiers en assurance. Population totale des COA soumise à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée au 31 décembre 2025: **20 142**

Mandataires d'intermédiaires en assurance

Population totale des MIA soumise à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée au 31 décembre 2025: **22 444**

Courtiers en opérations de banque et services de paiement

Population totale des COBSP soumise à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée au 31 décembre 2025: **5 971**

Mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et services de paiement

Population totale des MIOBSP soumise à une obligation d'adhésion à une association professionnelle agréée au 31 décembre 2025: **13 168**

Au moment de la rédaction de ce Rapport, 5 associations professionnelles sont agréées par l'ACPR pour le périmètre de l'assurance ; 6 pour le périmètre des opérations de banque et services de paiement.

La liste officielle est disponible sur le site de l'ACPR: <https://acpr.banque-france.fr/autoriser/associations-de-courtiers>

4. LES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCES

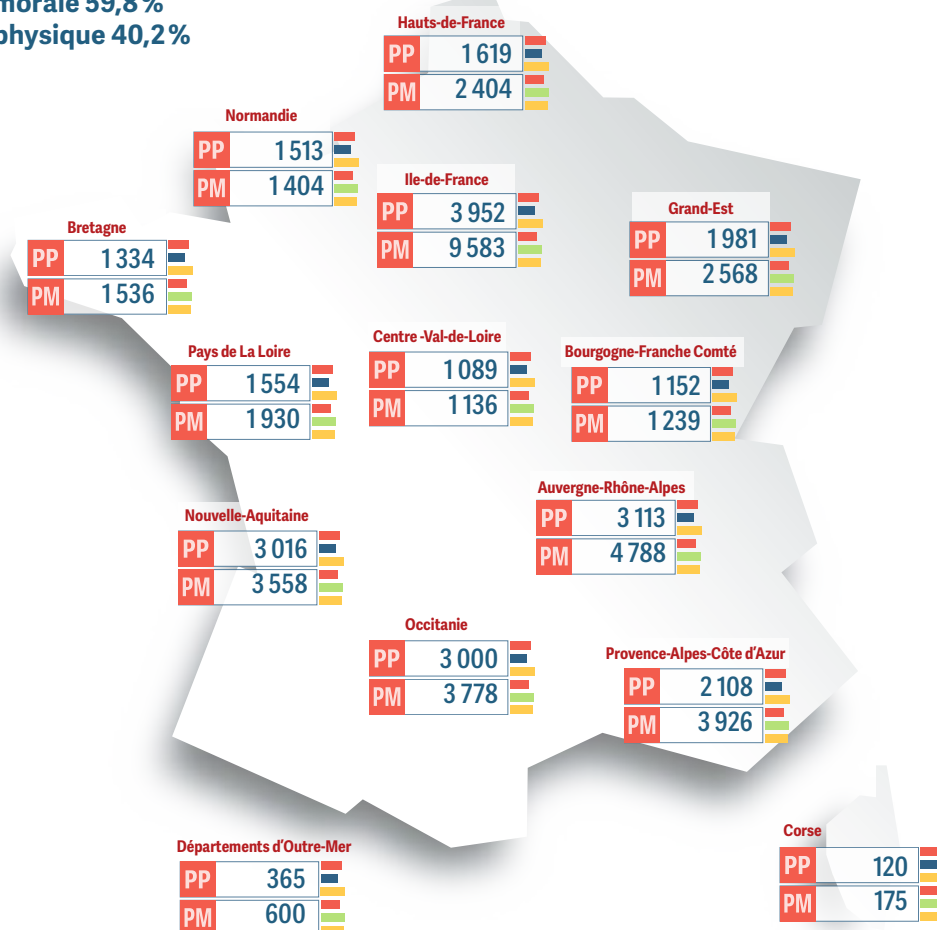
4.1 - Données générales IAS

Nombre d'IAS au 31/12/25 : **64 541**

Forme d'exercice :

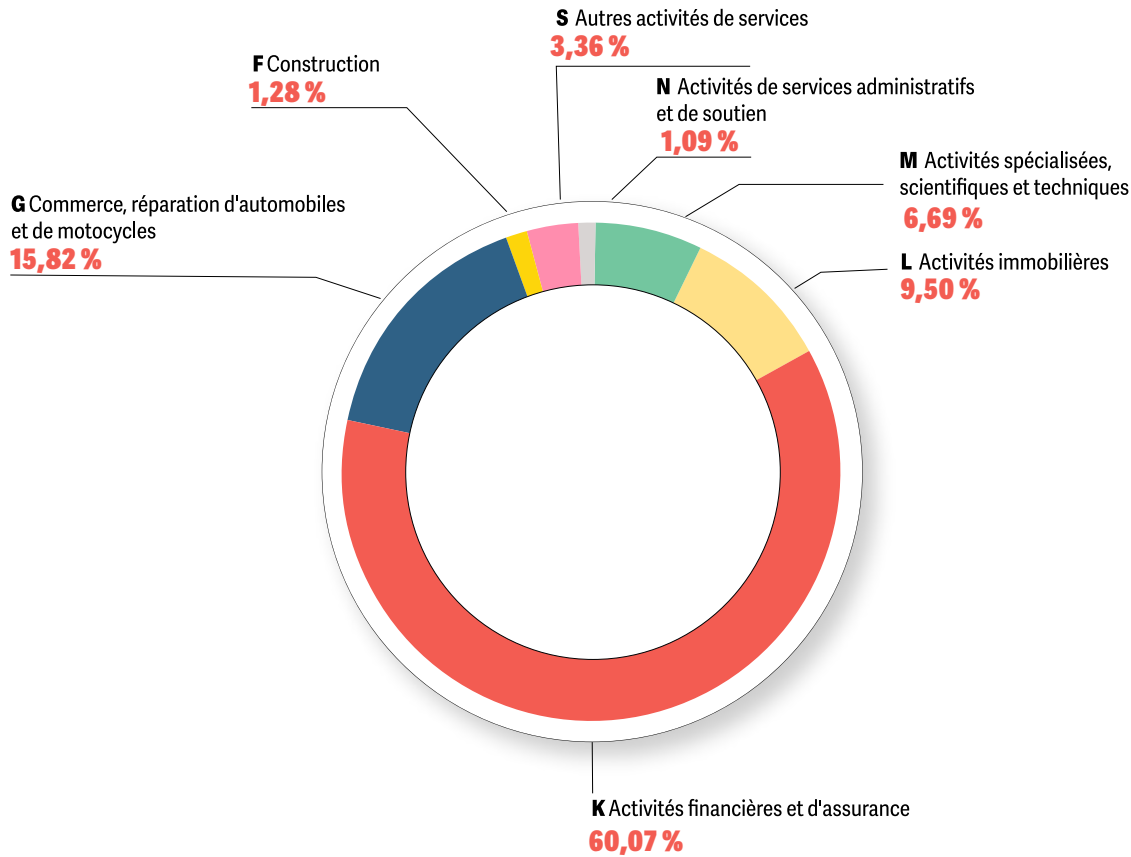
Personne morale 59,8%

Personne physique 40,2%



LES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE PAR RÉGION					
	31/12/24	31/12/25			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2025 / 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	7 691	3 113	4 788	7 901	2,7%
Bourgogne-Franche-Comté	2 293	1 152	1 239	2 391	4,3%
Bretagne	2 647	1 334	1 536	2 870	8,4%
Centre-Val-de-Loire	2 182	1 089	1 136	2 225	2,0%
Corse	265	120	175	295	11,3%
Grand-Est	4 443	1 981	2 568	4 549	2,4%
Hauts-de-France	3 971	1 619	2 404	4 023	1,3%
Ile-de-France	12 923	3 952	9 583	13 535	4,7%
Normandie	2 803	1 513	1 404	2 917	4,1%
Nouvelle-Aquitaine	6 269	3 016	3 558	6 574	4,9%
Occitanie	6 570	3 000	3 778	6 778	3,2%
Pays-de-la-Loire	3 352	1 554	1 930	3 484	3,9%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	5 775	2 108	3 926	6 034	4,5%
Départements d'Outre-Mer	926	365	600	965	4,2%
France entière	62 110	25 916	38 625	64 541	3,9%

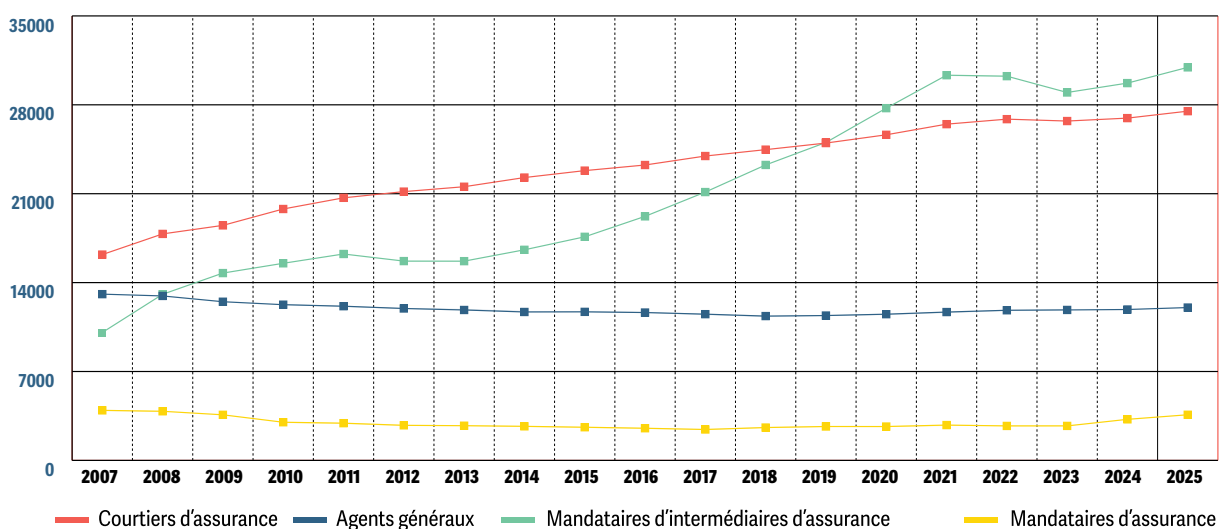
ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE



ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE		
Activité principale	Total au 31/12/ 2025	% au 31/12/ 2025
A Agriculture, sylviculture et pêche	47	0,1%
C Industries manufacturières	283	0,4%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	26	0,0%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	4	0,0%
F Construction	824	1,3%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	10 209	15,8%
H Transports et entreposage	168	0,3%
I Hébergement et restauration	49	0,1%
J Information et communication	276	0,4%
K Activités financières et d'assurance	38 773	60,1%
L Activités immobilières	6 133	9,5%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	4 320	6,7%
N Activités de services administratifs et de soutien	704	1,1%
O Administrations publiques	64	0,1%
P Enseignement	118	0,2%
Q Santé humaine et action sociale	182	0,3%
R Arts, spectacles et activités récréatives	84	0,1%
S Autres activités de services	2 167	3,4%
Non exploitable	110	0,2%
Total	64 541	100 %

EVOLUTION DES INSCRIPTIONS ASSURANCE DEPUIS 2007 (COMPTAGE AU 31 DÉCEMBRE)

Le 31 décembre	Courtiers d'assurance	Agents généraux	Mandataires d'assurance	Mandataires d'intermédiaires d'assurance
2007	16 206	13 091	3 940	10 071
2008	17 834	12 950	3 867	13 080
2009	18 506	12 494	3 589	14 750
2010	19 796	12 261	3 004	15 520
2011	20 675	12 142	2 931	16 253
2012	21 165	11 962	2 762	15 694
2013	21 550	11 844	2 731	15 689
2014	22 272	11 687	2 682	16 583
2015	22 818	11 696	2 611	17 606
2016	23 260	11 643	2 532	19 216
2017	23 967	11 515	2 433	21 130
2018	24 470	11 364	2 586	23 265
2019	24 988	11 406	2 669	25 036
2020	25 639	11 513	2 665	27 737
2021	26 477	11 681	2 782	30 332
2022	26 871	11 822	2 713	30 256
2023	26 722	11 847	2 715	28 972
2024	26 953	11 882	3 233	29 710
2025	27 500	12 035	3 593	30 949



TAUX DE ROTATION

	2024		2025			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions		Sorties	
CO	2 435	2 204	2 712	+10,2%	2 165	-1,8%
AGA	896	861	993	+9,8%	841	-2,4%
MA + MAL	1 004	486	826	-21,5%	466	-4,3%
MIA	5 316	4 578	6 129	+13,3%	4 891	+6,4%
IAS toutes catégories	8 240	7 198	9 402	+12,4%	6 973	-3,2%

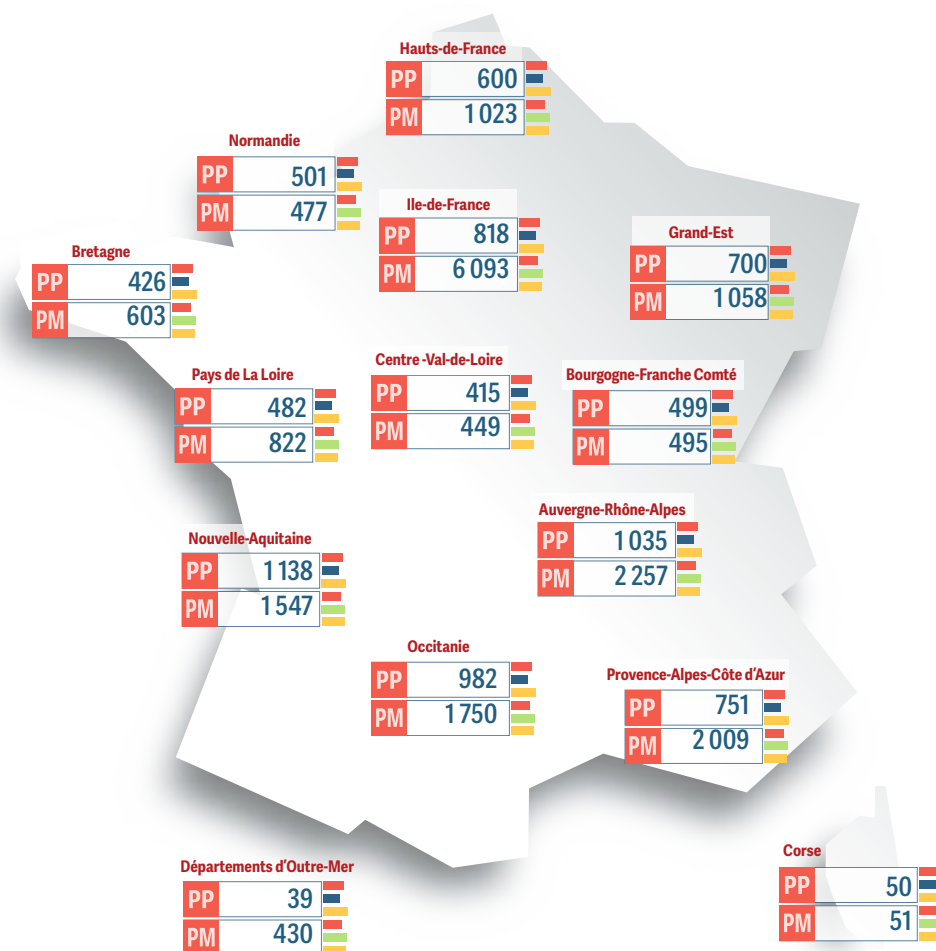
4.2 - Les Courtiers d'assurance ou de réassurance

Nombre d'inscriptions au 31/12/25: **27 500**

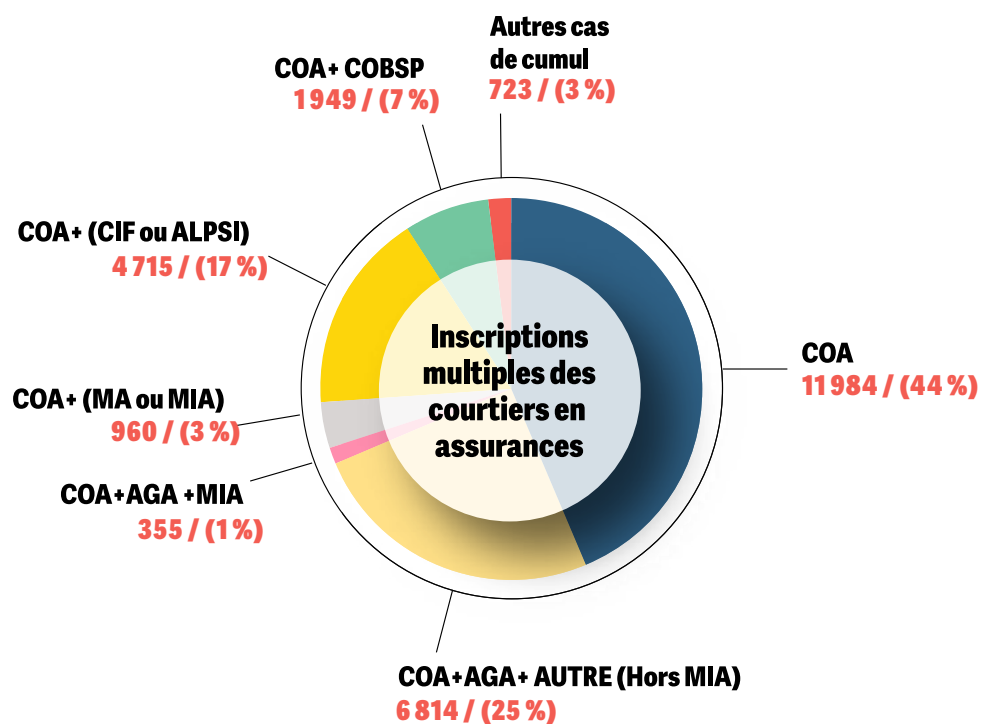
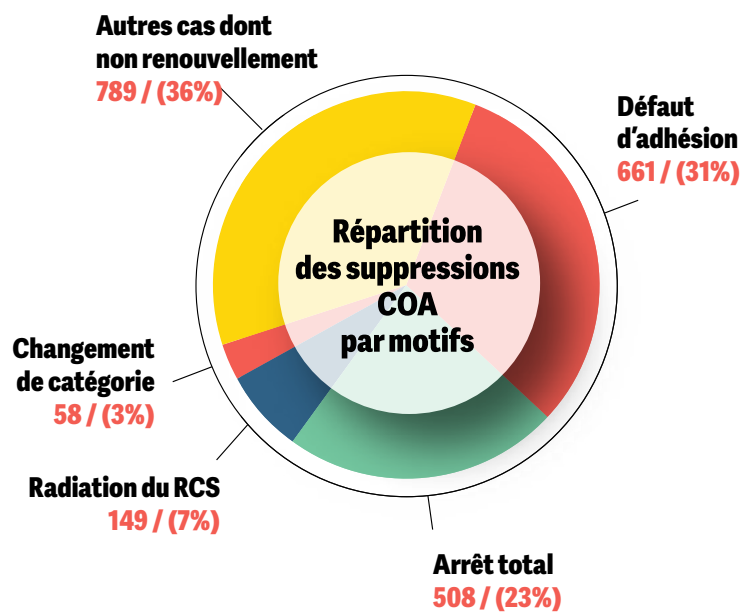
Forme d'exercice: **Personne morale 69% / Personne physique 31%**

Durée moyenne d'une inscription COA: **8 ans et 6 mois**

Taux de couverture par une Garantie financière en cas d'encaissement de fonds déclaré: **59%**



LES COURTIERS EN ASSURANCE PAR RÉGION					
	31/12/24	31/12/25			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2025 / 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	3 301	1 035	2 257	3 292	-0,3%
Bourgogne-Franche-Comté	982	499	495	994	1,2%
Bretagne	1 010	426	603	1 029	1,9%
Centre-Val-de-Loire	834	415	449	864	3,6%
Corse	95	50	51	101	6,3%
Grand-Est	1 739	700	1 058	1 758	1,1%
Hauts-de-France	1 622	600	1 023	1 623	0,1%
Ile-de-France	6 661	818	6 093	6 911	3,8%
Normandie	974	501	477	978	0,4%
Nouvelle-Aquitaine	2 620	1 138	1 547	2 685	2,5%
Occitanie	2 693	982	1 750	2 732	1,4%
Pays-de-la-Loire	1 285	482	822	1 304	1,5%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 691	751	2 009	2 760	2,6%
Outre-mer	446	39	430	469	5,2%
France entière	26 953	8 436	19 064	27 500	2,0%



4.3 - Les Agents généraux d'assurance

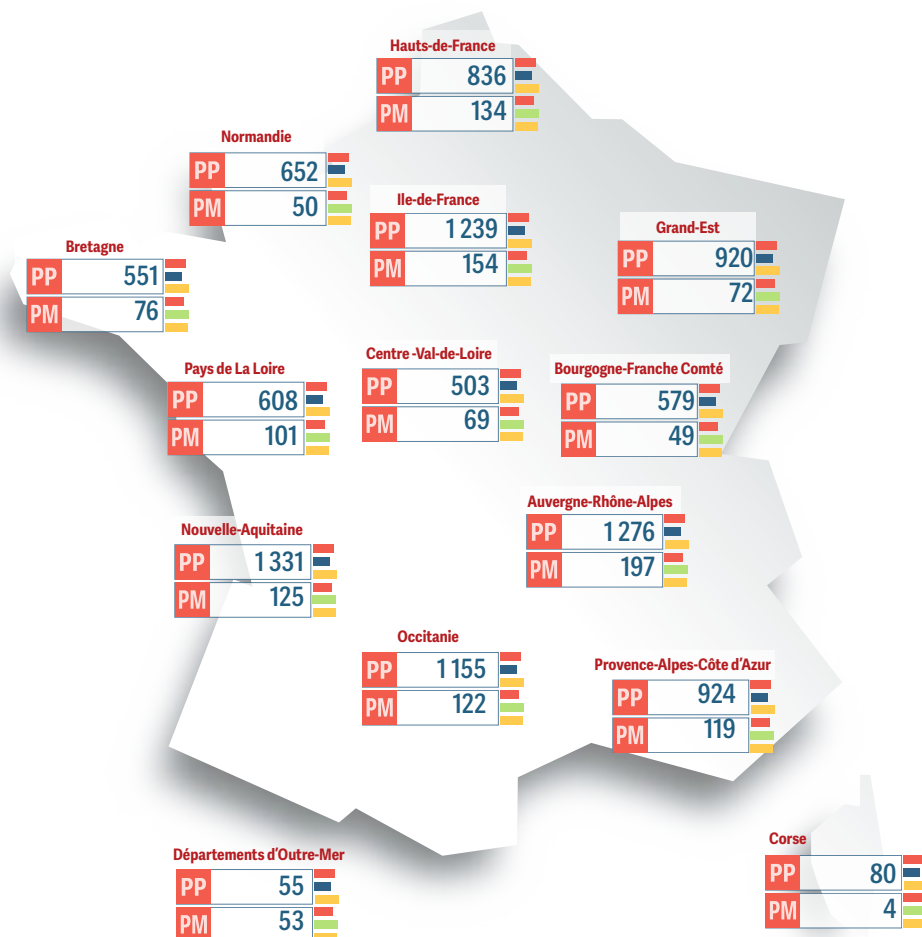
Nombre d'inscriptions au 31/12/25: **12 035**

Forme d'exercice: **Personne morale 11% / Personne physique 89%**

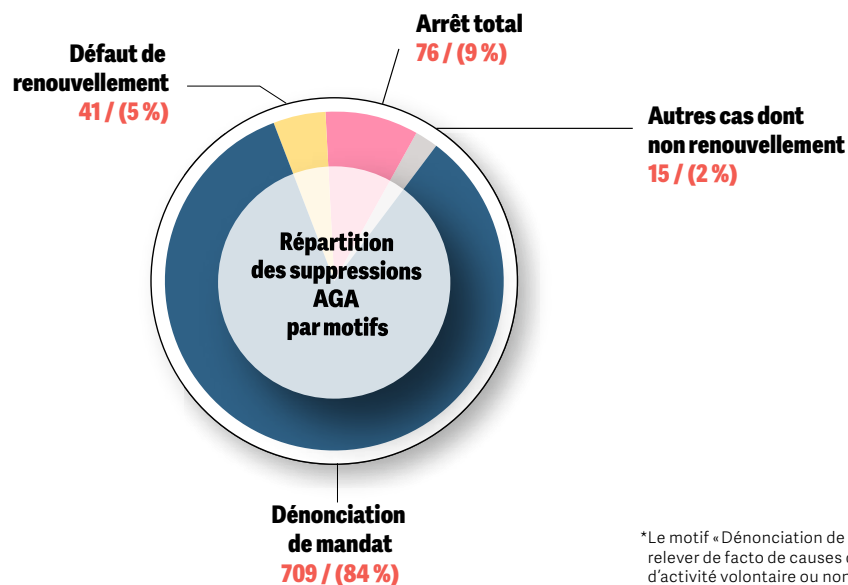
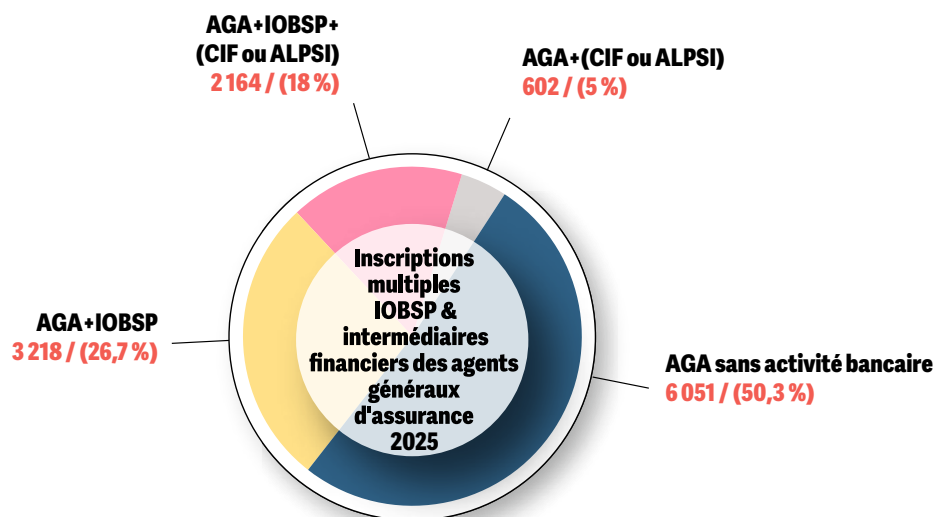
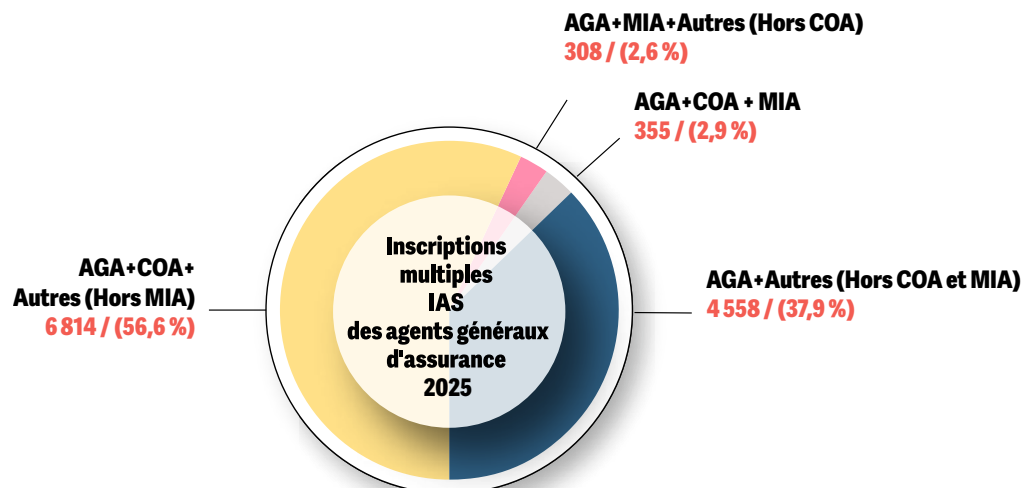
Durée de vie moyenne d'une inscription AGA : **9 ans et 10 mois**

Nombre de mandats actifs déclarés par des entreprises d'assurance: **35 929**

(NB. Un même agent sera souvent mandaté pour ses activités IARD et VIE par deux entités distinctes dans un même groupe d'assurance).



LES AGENTS GÉNÉRAUX D'ASSURANCE PAR RÉGION					
	31/12/24	31/12/25			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2025 / 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	1 434	1 276	197	1 473	2,7%
Bourgogne-Franche-Comté	626	579	49	628	0,3%
Bretagne	597	551	76	627	5,0%
Centre-Val-de-Loire	562	503	69	572	1,8%
Corse	84	80	4	84	0,0%
Grand-Est	998	920	72	992	-0,6%
Hauts-de-France	945	836	134	970	2,6%
Ile-de-France	1 399	1 239	154	1 393	-0,4%
Normandie	700	652	50	702	0,3%
Nouvelle-Aquitaine	1 442	1 331	125	1 456	1,0%
Occitanie	1 263	1 155	122	1 277	1,1%
Pays-de-la-Loire	703	608	101	709	0,9%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 029	924	119	1 043	1,4%
Outre-Mer	100	55	53	109	9,0%
France entière	11 882	10 709	1 325	12 035	1,3%



*Le motif «Dénonciation de mandat» peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

4.4 - Les mandataires d'assurance

Nombre d'inscriptions au 31/12/25: 3 593

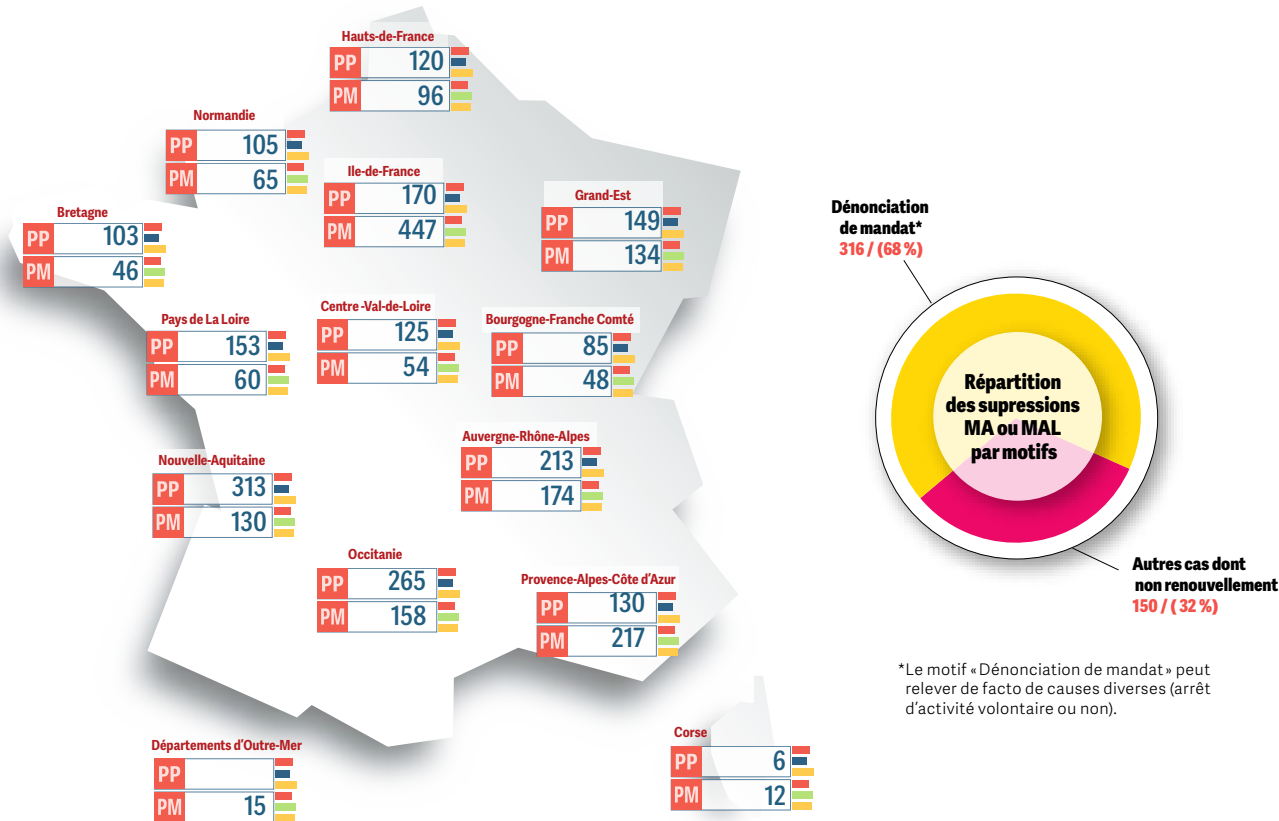
Forme d'exercice MA. **Personne morale 96 % / Personne physique 4 %**

Forme d'exercice MAL (*voir note). **Personne morale 1 % / Personne physique 99 %**

Durée de vie moyenne d'une inscription MA : **3 ans et 8 mois**

Durée de vie moyenne d'une inscription MAL : **6 ans et 1 mois**

Nombre de mandats actifs déclarés par des entreprises d'assurance: **4 543**



*Le motif « Dénonciation de mandat » peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

LES MANDATAIRES D'ASSURANCE PAR RÉGION					
	31/12/24	31/12/25			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2025 / 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	356	213	174	387	8,7%
Bourgogne-Franche-Comté	113	85	48	133	17,7%
Bretagne	136	103	46	149	9,6%
Centre-Val-de-Loire	173	125	54	179	3,5%
Corse	15	6	12	18	20,0%
Grand-Est	258	149	134	283	9,7%
Hauts-de-France	198	120	96	216	9,1%
Ile-de-France	546	170	447	617	13,0%
Normandie	137	105	65	170	24,1%
Nouvelle-Aquitaine	402	313	130	443	10,2%
Occitanie	397	265	158	423	6,5%
Pays-de-la-Loire	206	153	60	213	3,4%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	281	130	217	347	23,5%
Outre-Mer	15		15	15	0,0%
France entière	3 233	1 937	1 656	3 593	11,1%

* Définition des mandataires d'assurance liés: « les mandataires non-agents généraux d'assurance, exerçant leur activité au nom et pour le compte d'une entreprise d'assurance et sous son entière responsabilité, et ne percevant ni les primes, ni les sommes destinées aux clients. Ils peuvent être immatriculés sur le registre des intermédiaires par l'entreprise qui les mandate. Cette entreprise vérifie sous sa responsabilité qu'ils remplissent les conditions relatives à l'accès à l'activité d'intermédiaire et à son exercice ». [...] ». (C. assur., art. L. 550-I).

4.5 - Les Mandataires d'intermédiaires d'assurance

Nombre d'inscriptions au 31/12/25: **30 949**

Forme d'exercice MIA. **Personne morale 61% /
Personne physique 39%**

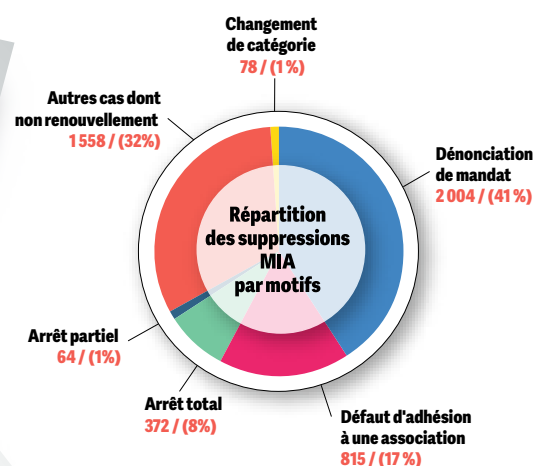
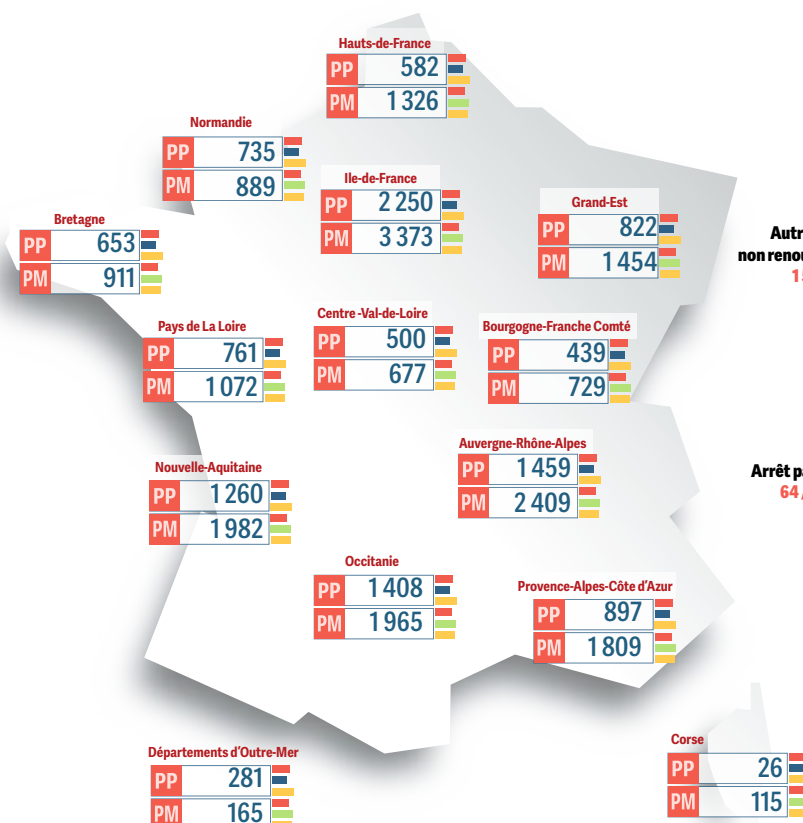
Taux de couverture par une Garantie financière
en cas d'encaissement de fonds déclaré: **15%**

Durée de vie moyenne d'une inscription MIA :
5 ans et 6 mois

Nombre de mandats actifs déclarés, par
des agents généraux, des courtiers ou des
mandataires d'assurance: **60 876**

Répartition des mandats actifs déclarés par:

- Agents généraux d'assurance: **1%**
- Courtiers en assurance: **89%**
- Mandataires d'assurance: **10%**



*Le motif «Dénunciation de mandat» peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

LES MANDATAIRES D'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE PAR RÉGION					
	31/12/24	31/12/25			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2025 / 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	3 738	1 459	2 409	3 868	3,5%
Bourgogne-Franche-Comté	1 113	439	729	1 168	4,9%
Bretagne	1 398	653	911	1 564	11,9%
Centre-Val-de-Loire	1 183	500	677	1 177	-0,5%
Corse	124	26	115	141	13,7%
Grand-Est	2 245	822	1 454	2 276	1,4%
Hauts-de-France	1 910	582	1 326	1 908	-0,1%
Ile-de-France	5 360	2 250	3 373	5 623	4,9%
Normandie	1 555	735	889	1 624	4,4%
Nouvelle-Aquitaine	3 050	1 260	1 982	3 242	6,3%
Occitanie	3 242	1 408	1 965	3 373	4,0%
Pays-de-la-Loire	1 740	761	1 072	1 833	5,3%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 621	897	1 809	2 706	3,2%
Départements d'Outre-Mer	431	281	165	446	3,5%
France entière	29 710	12 073	18 876	30 949	4,2%

4.6 - L'exercice transfrontalier des intermédiaires en assurance

INTERMÉDIAIRES INSCRITS AU REGISTRE DE L'ORIAS AYANT NOTIFIÉS LEUR EXERCICE EN LIBRE PRESTATION DE SERVICES DANS L'EEE			
	2024	2025	Evolution 2025 / 2024
IAS notifié leur exercice en LPS	1 487	1 610	8,3%
Notifications LPS	2024	2025	Evolution 2025 / 2024
Croatie	375	411	9,6%
Luxembourg	997	1 090	9,3%
Portugal	726	781	7,6%
Liechtenstein	450	483	7,3%
Bulgarie	469	503	7,2%
Norvège	471	505	7,2%
Islande	446	478	7,2%
Espagne	836	895	7,1%
Italie	781	836	7,0%
Malte	500	533	6,6%
Chypre	480	511	6,5%
Estonie	469	499	6,4%
Suède	517	550	6,4%
Roumanie	491	522	6,3%
Lettonie	462	491	6,3%
Slovénie	467	496	6,2%
Danemark	513	544	6,0%
Lituanie	469	497	6,0%
République tchèque	489	517	5,7%
Pologne	525	555	5,7%
Grèce	511	540	5,7%
Slovaquie	476	503	5,7%
Finlande	494	522	5,7%
Autriche	514	542	5,4%
Pays-Bas	616	648	5,2%
Belgique	1 020	1 072	5,1%
Hongrie	491	516	5,1%
Irlande	550	576	4,7%
Allemagne	739	762	3,1%
Total	16 401	17 378	6,0%

INTERMÉDIAIRES INSCRITS AU REGISTRE DE L'ORIAS AYANT NOTIFIÉ LEUR EXERCICE EN LIBRE ÉTABLISSEMENT DANS L'EEE			
	2024	2025	Evolution en % 2025/ 2024
IAS ayant notifié leur exercice en LE	101	109	8 %
Notifications LE	2024	2025	Evolution en % 2025/ 2024
République tchèque	1	2	100%
Autriche	2	3	50%
Pays-Bas	5	6	20%
Pologne	5	6	20%
Italie	26	30	15%
Portugal	23	26	13%
Allemagne	17	19	12%
Luxembourg	12	13	8%
Espagne	30	32	7%
Belgique	23	24	4%
Chypre	4	4	0%
Irlande	4	4	0%
Roumanie	3	3	0%
Hongrie	2	2	0%
Norvège	2	2	0%
Slovaquie	2	2	0%
Suède	2	2	0%
Danemark	1	1	0%
Finlande	1	1	0%
Slovénie	1	1	0%
Grèce	3	2	-33%
Malte	1	0	-100%
Total	174	185	6%

EXERCICE TRANSFRONTALIER DES INTERMÉDIAIRES EN ASSURANCE NOTIFICATIONS IAS D'EXERCICE EN FRANCE DES INTERMÉDIAIRES DE L'EEE					
PAYS	2024	2025			
	TOTAL	LE	LPS	TOTAL	Evolution en % 2025/ 2024
Belgique	900	6	910	916	2%
Autriche	842	2	846	848	1%
Allemagne	751	21	769	790	5%
Italie	518	1	566	567	9%
Luxembourg	279	6	279	285	2%
Pays-Bas	214	7	213	220	3%
Espagne	159	6	165	171	8%
Irlande	138	4	136	140	1%
République tchèque	82	0	81	81	-1%
Suède	77	1	84	85	10%
Grèce	65	0	70	70	8%
Danemark	51	1	51	52	2%
Chypre	50	2	58	60	20%
Bulgarie	44	3	47	50	14%
Pologne	44	0	52	52	18%
Liechtenstein	41	0	45	45	10%
Malte	38	1	39	40	5%
Portugal	34	0	36	36	6%
Slovénie	24	0	25	25	
Hongrie	19	0	19	19	
Lituanie	17	0	18	18	
Norvège	13	0	20	20	
Roumanie	12	0	12	12	
Estonie	11	0	13	13	
Croatie	9	0	9	9	
Slovaquie	9	0	14	14	
Finlande	8	0	8	8	
Lettonie	8	0	9	9	
Islande	2	0	2	2	
Total	4 459	61	4 596	4 657	4%

5. LES INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SERVICES DE PAIEMENT

5.1 - Données générales IOBSP

Nombre d'IOBSP au 31/12/25 : **34 544**

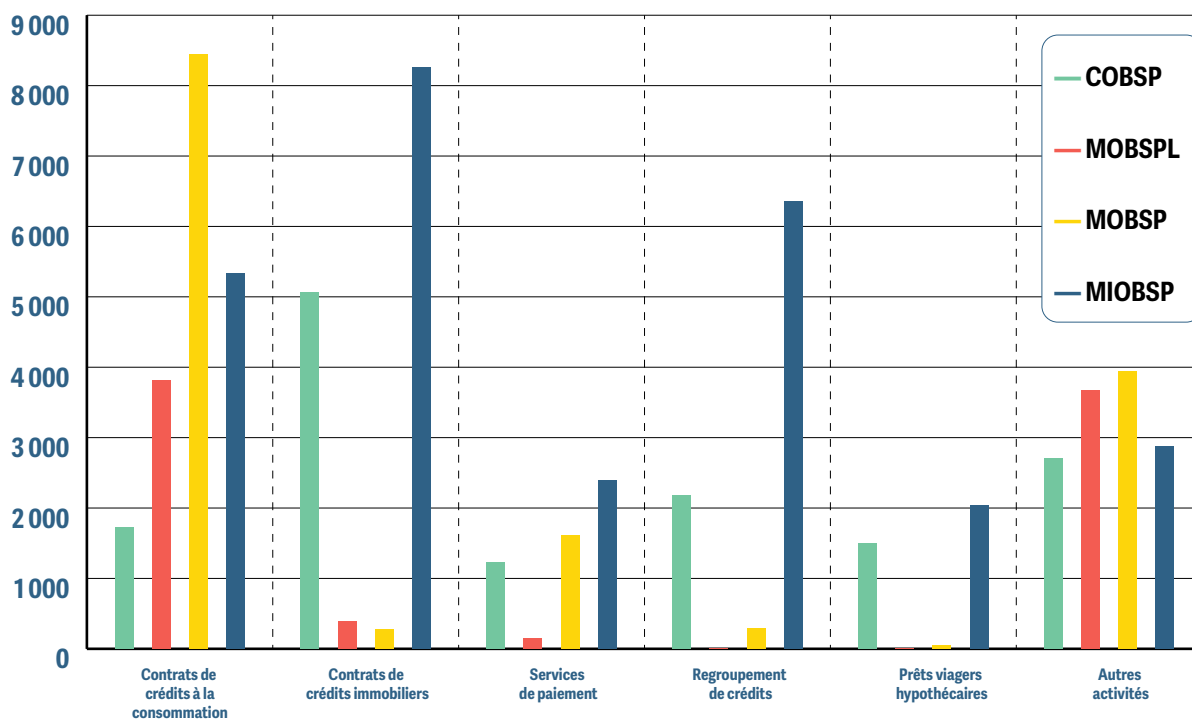
Forme d'exercice. **Personne morale 59 % / Personne physique 41 %**



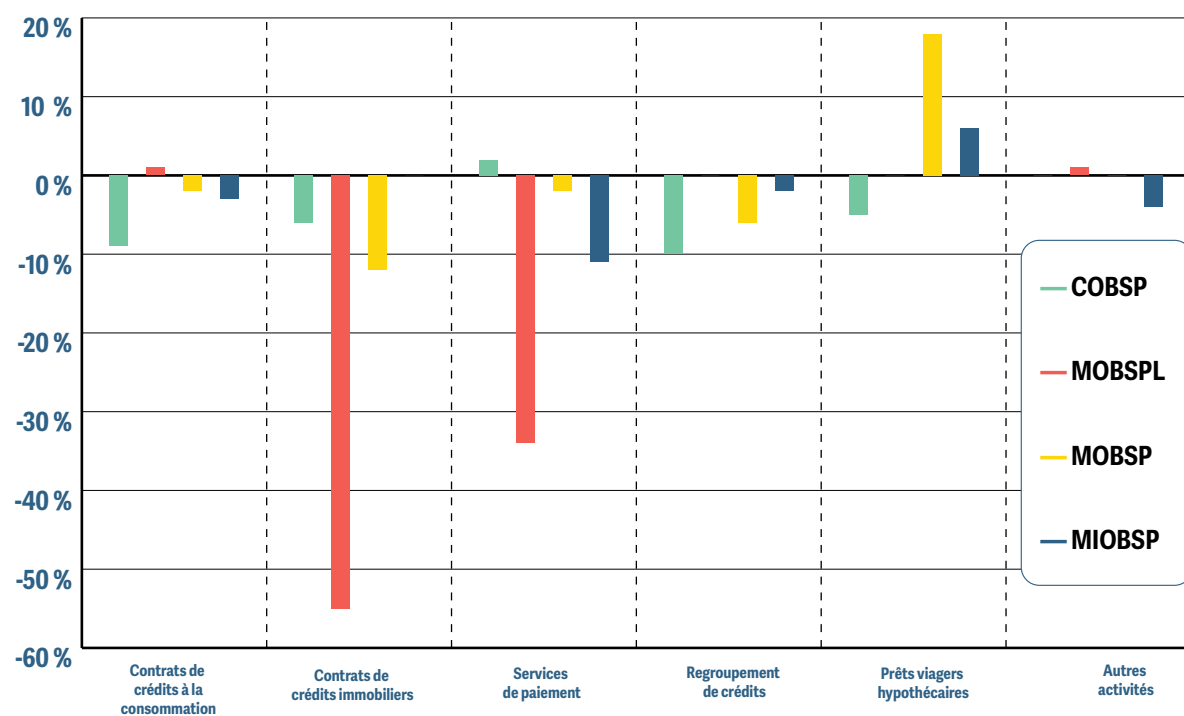
LES INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT PAR RÉGION

	31/12/24	31/12/25			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2025 / 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	4 136	1 875	2 436	4 311	4,2%
Bourgogne-Franche-Comté	1 217	526	719	1 245	2,3%
Bretagne	1 535	680	964	1 644	7,1%
Centre-Val-de-Loire	1 116	523	659	1 182	5,9%
Corse	172	73	117	190	10,5%
Grand-Est	2 490	1 032	1 518	2 550	2,4%
Hauts-de-France	2 157	811	1 421	2 232	3,5%
Ile-de-France	6 141	2 373	4 107	6 480	5,5%
Normandie	1 466	622	871	1 493	1,8%
Nouvelle-Aquitaine	3 397	1 581	1 987	3 568	5,0%
Occitanie	3 689	1 895	1 950	3 845	4,2%
Pays-de-la-Loire	1 975	851	1 239	2 090	5,8%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	2 935	1 152	1 846	2 998	2,1%
Outre-Mer	666	183	533	716	7,5%
France entière	33 092	14 177	20 367	34 544	4,4%

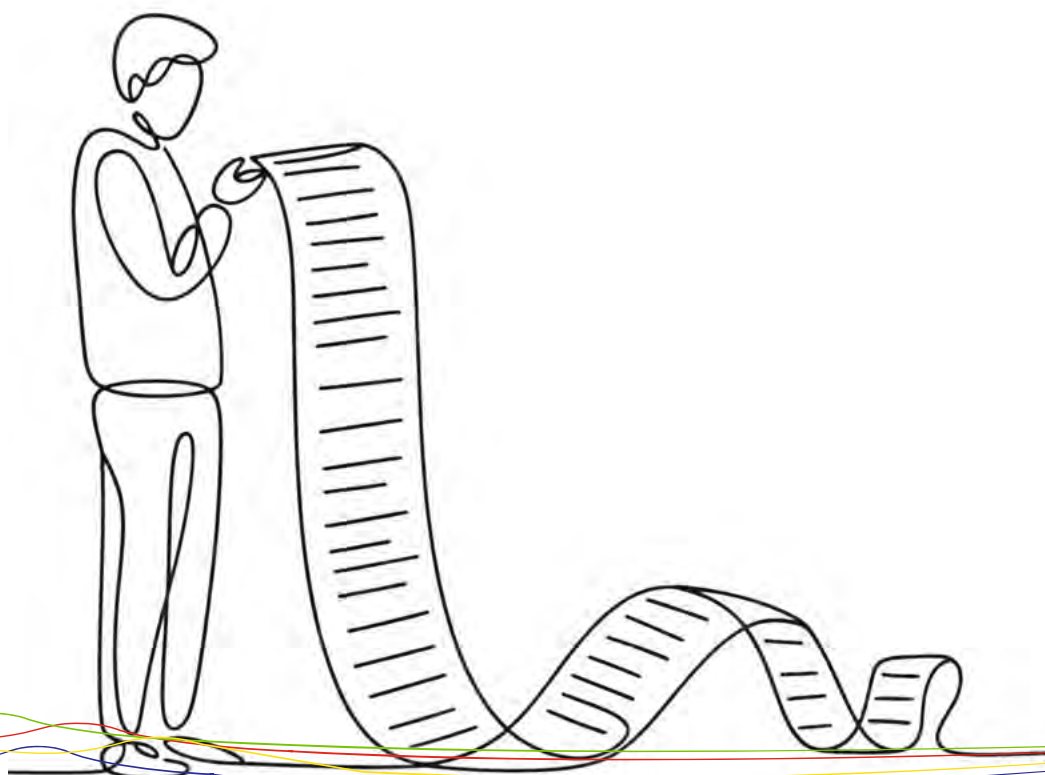
OPÉRATIONS DE BANQUES PAR CATÉGORIE EN 2025



OPÉRATIONS DE BANQUES PAR CATÉGORIE VARIATION 2025 / 2024 EN %

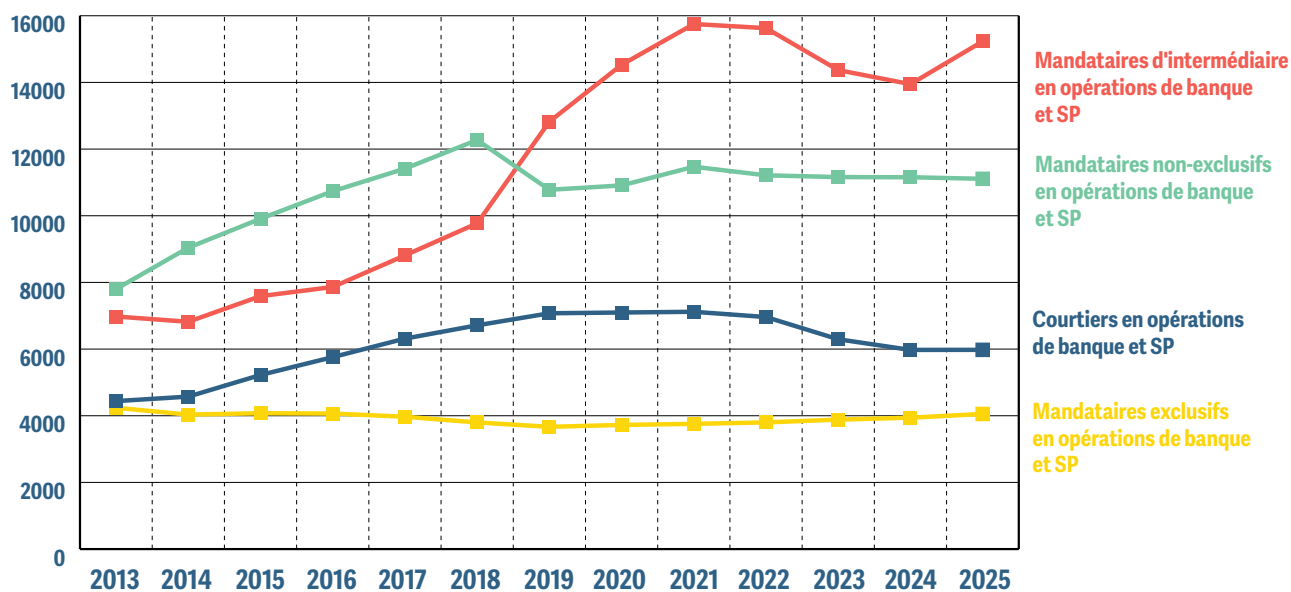


ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE		
Activité principale	Total au 31/12/ 2025	% au 31/12/ 2025
A Agriculture, sylviculture et pêche	23	0,1%
C Industries manufacturières	327	0,9%
D Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	23	0,1%
E production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3	0,0%
F Construction	1 343	3,9%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	9 814	28,4%
H Transports et entreposage	30	0,1%
I Hébergement et restauration	22	0,1%
J Information et communication	230	0,7%
K Activités financières et d'assurance	16 485	47,7%
L Activités immobilières	3 083	8,9%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 397	6,9%
N Activités de services administratifs et de soutien	465	1,3%
O Administrations publiques	8	0,0%
P Enseignement	78	0,2%
Q Santé humaine et action sociale	31	0,1%
R Arts, spectacles et activités récréatives	25	0,1%
S Autres activités de services	101	0,3%
Non exploitable	56	0,2%
Total	34 544	100,0%



ÉVOLUTIONS DES IOBSP DEPUIS 2013

	COBSP	MOBSP	MOBSPL	MIOBSP
2013	4 439	7 802	4 239	6 977
2014	4 574	9 042	4 034	6 819
2015	5 223	9 910	4 076	7 588
2016	5 759	10 737	4 066	7 863
2017	6 314	11 414	3 970	8 811
2018	6 713	12 272	3 799	9 773
2019	7 074	10 778	3 668	12 823
2020	7 097	10 910	3 724	14 529
2021	7 119	11 470	3 757	15 752
2022	6 961	11 213	3 800	15 628
2023	6 294	11 160	3 884	14 369
2024	5 975	11 155	3 942	13 948
2025	5 977	11 108	4 053	15 232

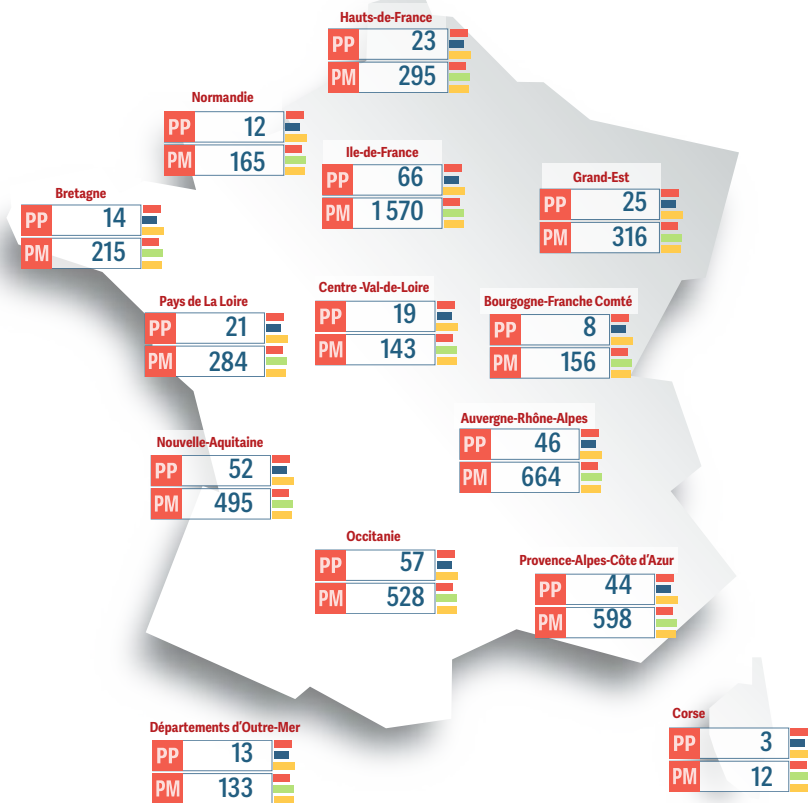


TAUX DE ROTATION DE L'ANNÉE						
	2024		2025			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions		Sorties	
COBSP	632	951	748	+15,5%	746	-27,5%
MOBSP	1 058	1 063	1 117	+5,3%	1 164	+8,7%
MOBSPL	314	256	339	+7,4%	228	-12,3%
MIOBSP	2 580	3 001	3 418	+24,5%	2 134	-40,6%
IOBSP toutes catégories	4 213	4 727	5 285	+20,3%	3 833	-23,3%

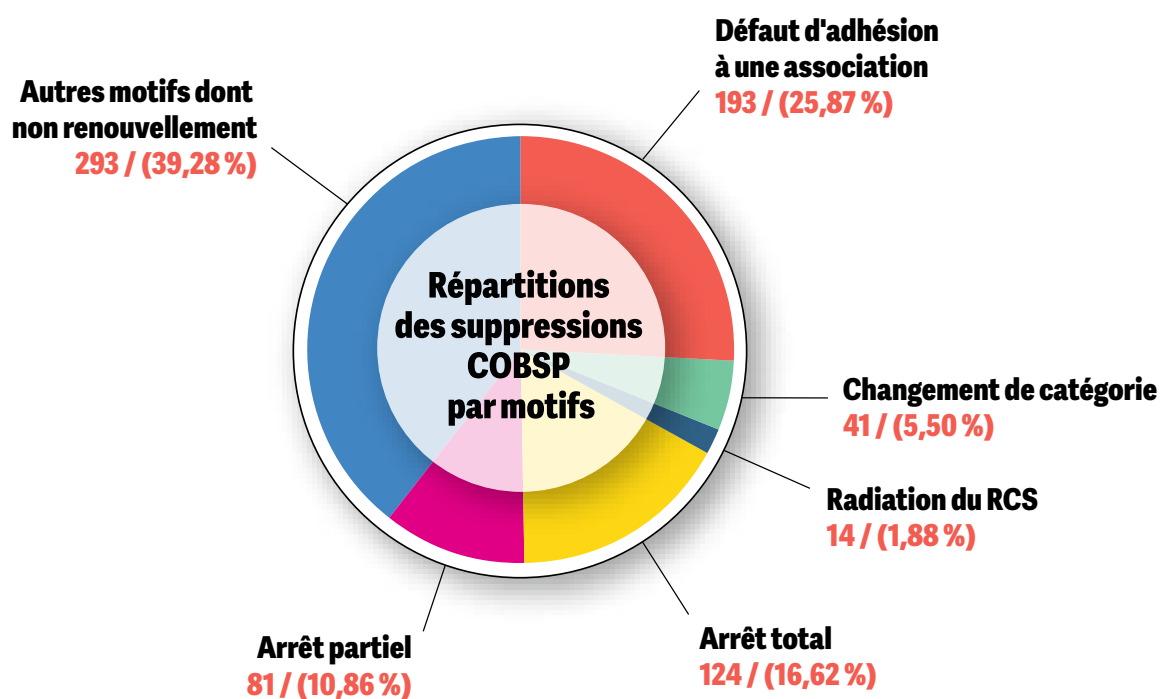
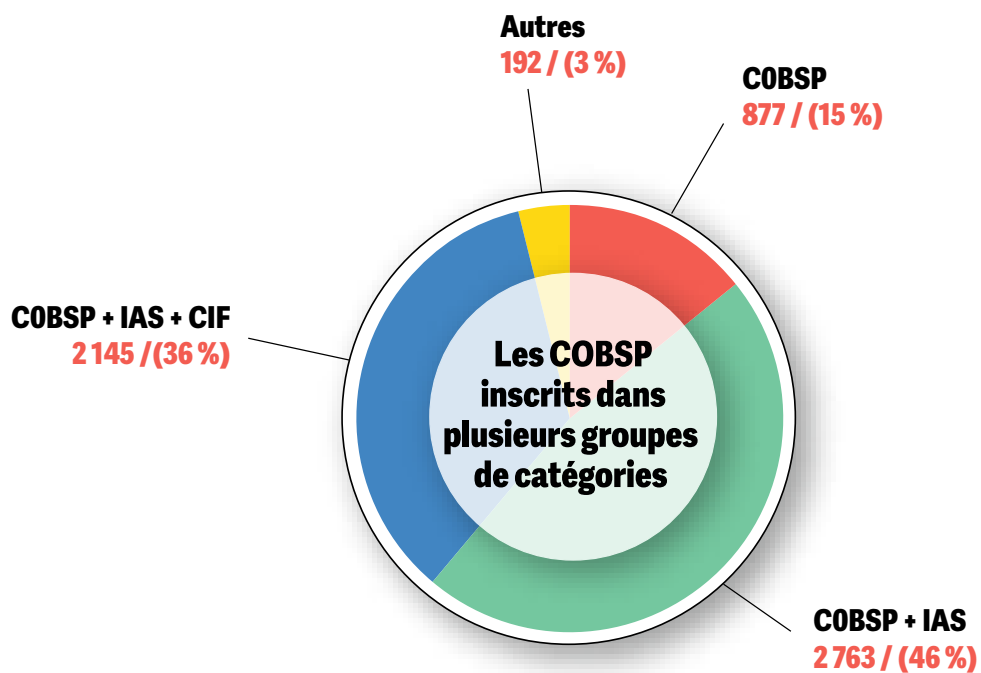
5.2 - Les Courtiers en opérations de banque et services de paiement

Nombre d'inscriptions au 31/12/25 : **5 977**
Forme d'exercice. **Personne morale 93% /
Personne physique 7%**
Durée de vie moyenne d'une inscription :
6 ans et 7 mois
Principales opérations réalisées :
Crédit immobilier : **26%**

Autres activités (arr. du 9 juin 2016) : **11%**
Crédit immobilier et autres activités : **11%**
Crédit immobilier et
regroupement de crédits : **5%**
Fourniture de services de paiement, crédits à
la consommation, regroupement de crédits,
crédits immobiliers, prêts viagers hypothé-
caires, autres activités : **8%**



LES COURTIERS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT PAR RÉGION					
	31/12/24	31/12/25			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2024 / 2025
Auvergne-Rhône-Alpes	735	46	664	710	-3,4%
Bourgogne-Franche-Comté	159	8	156	164	3,1%
Bretagne	234	14	215	229	-2,1%
Centre-Val-de-Loire	157	19	143	162	3,2%
Corse	9	3	12	15	66,7%
Grand-Est	354	25	316	341	-3,7%
Hauts-de-France	320	23	295	318	-0,6%
Ile-de-France	1 573	66	1 570	1 636	4,0%
Normandie	179	12	165	177	-1,1%
Nouvelle-Aquitaine	554	52	495	547	-1,3%
Occitanie	603	57	528	585	-3,0%
Pays-de-la-Loire	303	21	284	305	0,7%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	649	44	598	642	-1,1%
Outre-Mer	146	13	133	156	6,8%
France entière	5 975	403	5 574	5 987	0,2%



5.3 - Les Mandataires exclusifs en OBSP

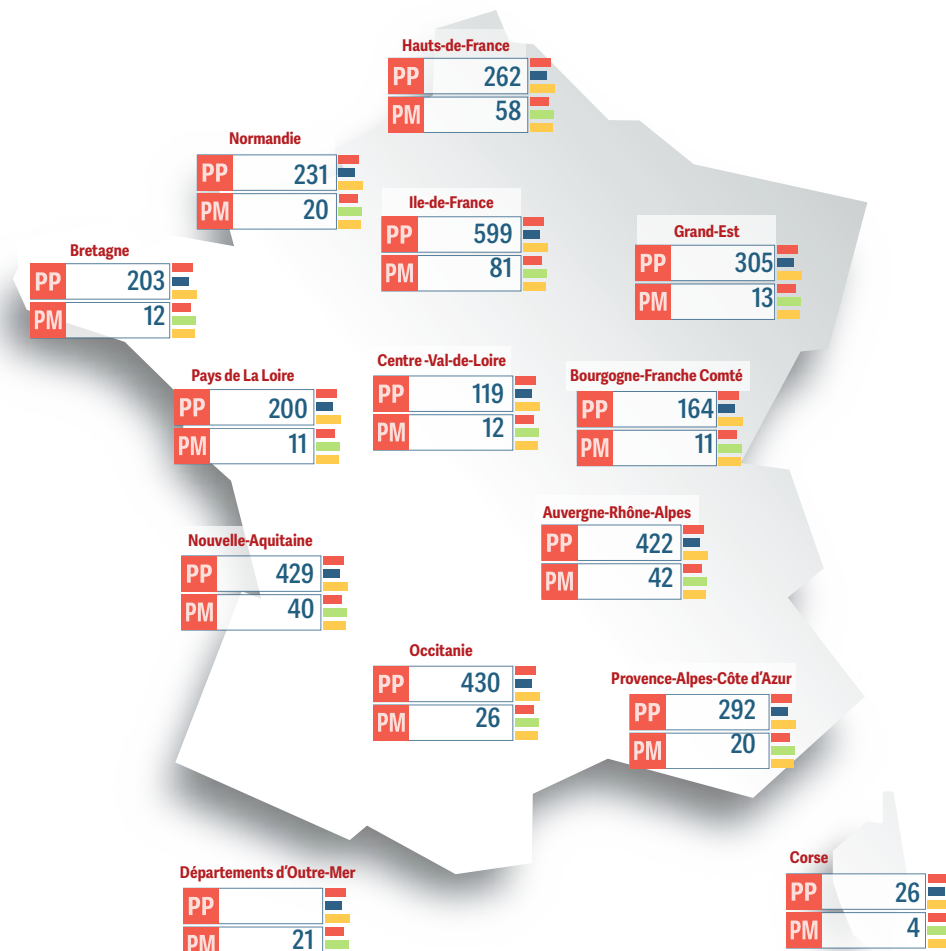
Nombre d'inscriptions au 31/12/25 : **4 053**

Forme d'exercice. **Personne morale 9% / Personne physique 91%**

Durée de vie moyenne d'une inscription MOBSPL : **8 ans et 3 mois**

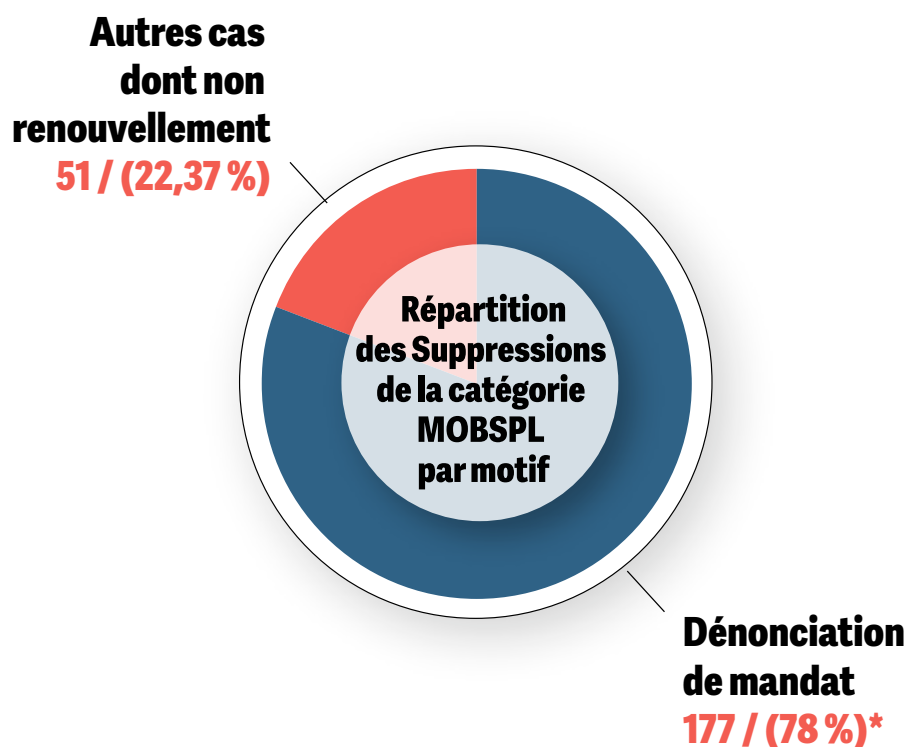
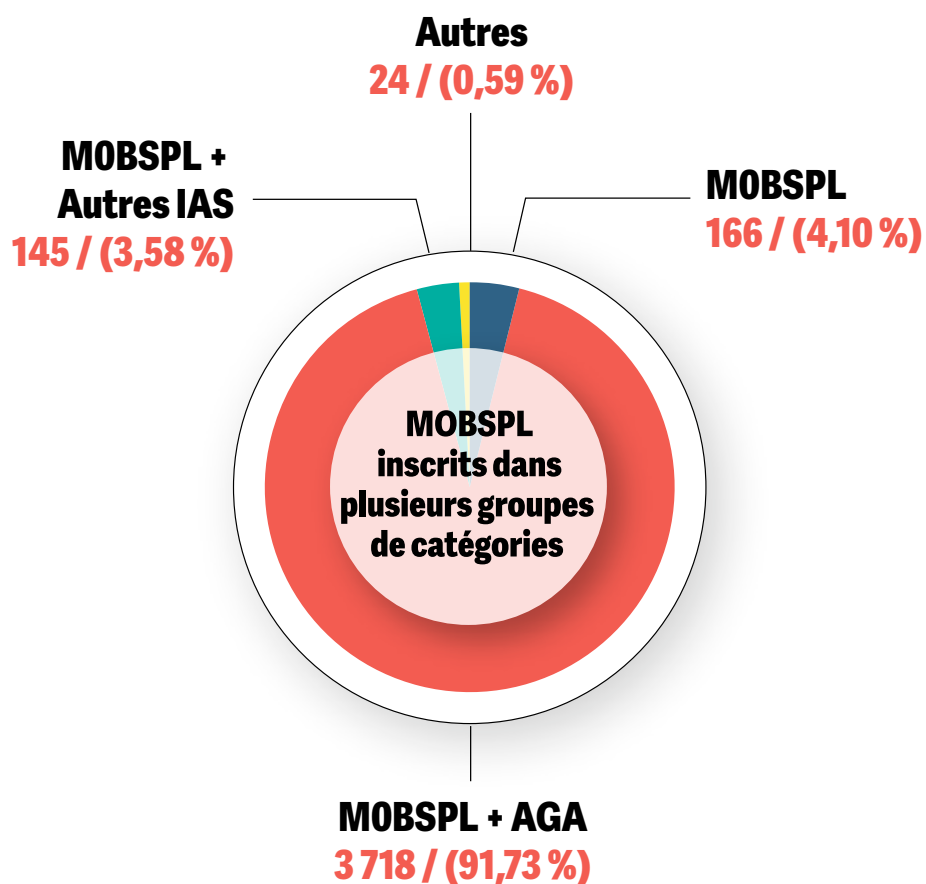
Principales opérations réalisées :

- Crédit à consommation et autres activités (arr. 9 juin 2016) **81%**
- Crédit à la consommation et crédits immobiliers et autres activités : **13%**
- Crédit à la consommation et services de paiement : **3%**



LES MANDATAIRES EXCLUSIFS EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT PAR RÉGION

Région	31/12/24	31/12/25			Evolution 2025 / 2024
	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	
Auvergne-Rhône-Alpes	447	422	42	464	3,8%
Bourgogne-Franche-Comté	173	164	11	175	1,2%
Bretagne	204	203	12	215	5,4%
Centre-Val-de-Loire	130	119	12	131	0,8%
Corse	31	26	4	30	-3,2%
Grand-Est	310	305	13	318	2,6%
Hauts-de-France	313	262	58	320	2,2%
Ile-de-France	652	599	81	680	4,3%
Normandie	249	231	20	251	0,8%
Nouvelle-Aquitaine	459	429	40	469	2,2%
Occitanie	447	430	26	456	2,0%
Pays-de-la-Loire	202	200	11	211	4,5%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	302	292	20	312	3,3%
Départements d'Outre-Mer	23		21	21	-8,7%
France entière	3 942	3 682	371	4 053	2,8%



*Le motif «Dénonciation de mandat» peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

5.4 - Les Mandataires non-exclusifs en OBSP

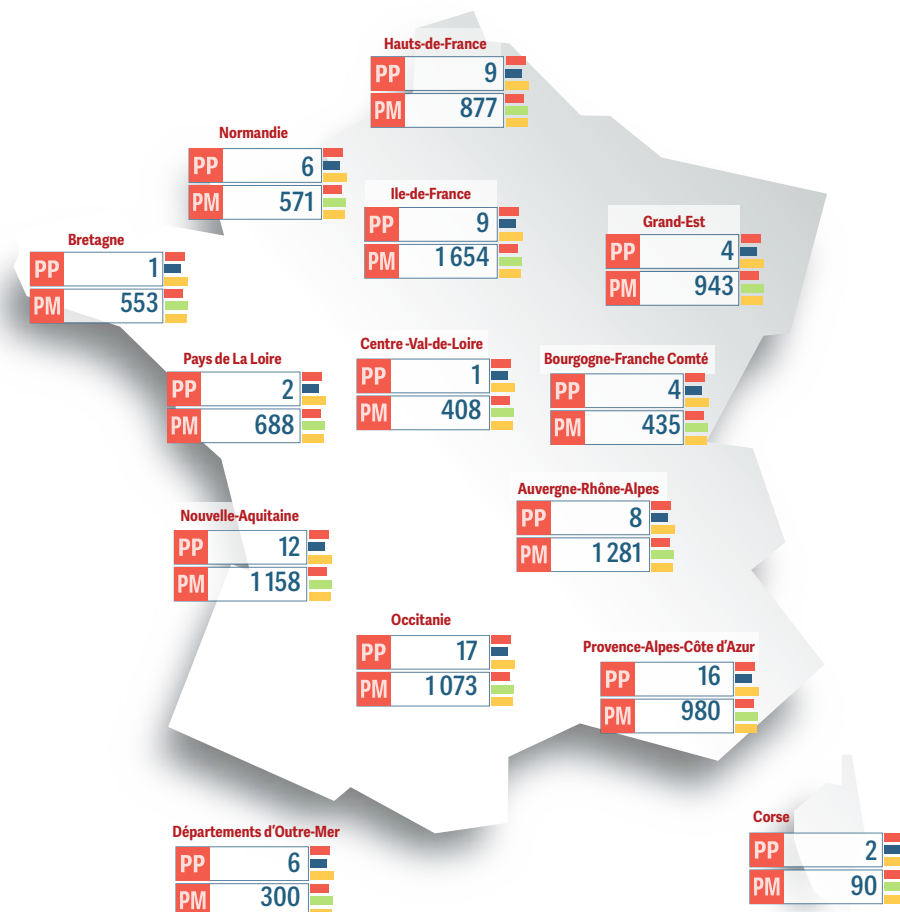
Nombre d'inscriptions au 31/12/25: **11 108**

Forme d'exercice. **Personne morale 99 % / Personne physique 1 %**

Durée de vie moyenne d'une inscription MOBSP : **7 ans et 1 mois**

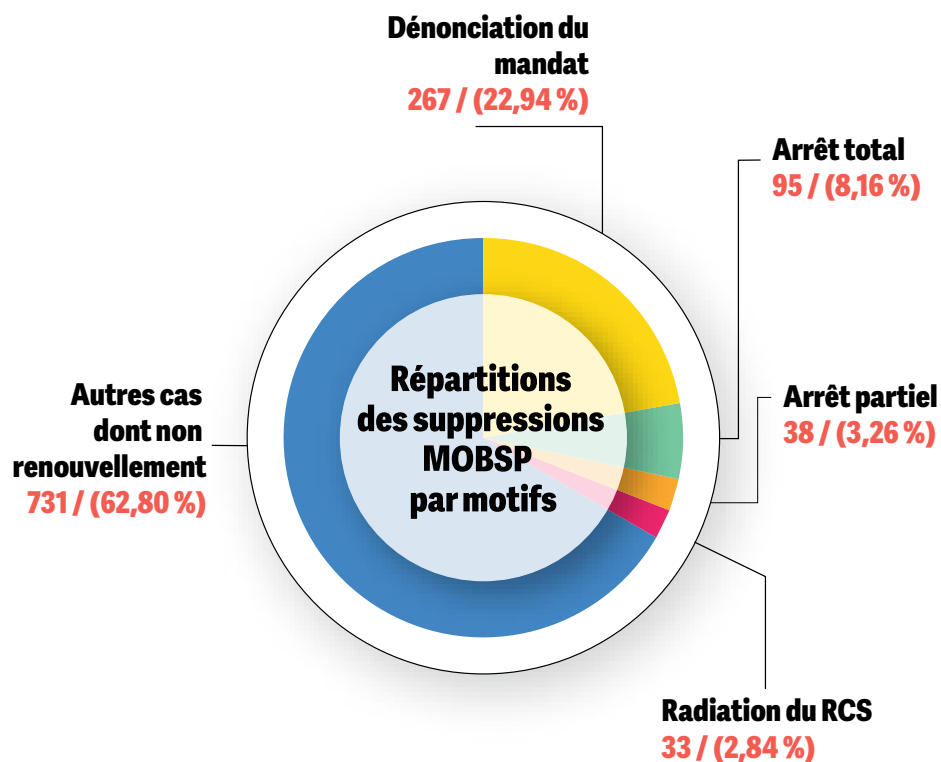
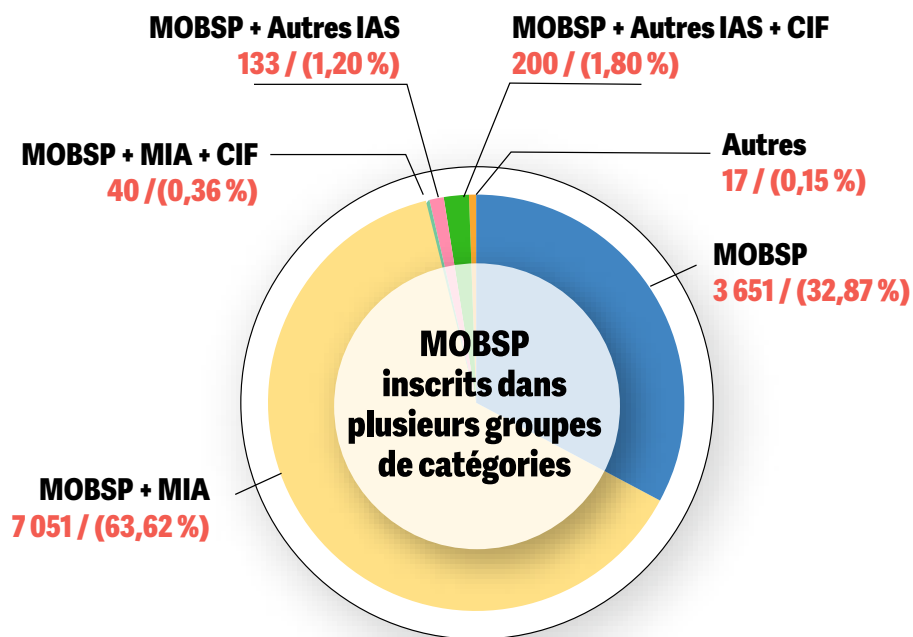
Principales opérations réalisées:

- Crédit à la consommation: **49 %**
- Crédit à la consommation et autres activités (arr. du 9 juin 2016) : **18 %**
- Autres activités: **13 %**



MANDATAIRES NON-EXCLUSIFS EN OPÉRATIONS DE BANQUE

	31/12/24	31/12/25			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2025 / 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	1 306	8	1 281	1 289	-1,3%
Bourgogne-Franche-Comté	465	4	435	439	-5,6%
Bretagne	546	1	553	554	1,5%
Centre-Val-de-Loire	415	1	408	409	-1,4%
Corse	83	2	90	92	10,8%
Grand-Est	973	4	943	947	-2,7%
Hauts-de-France	906	9	877	886	-2,2%
Ile-de-France	1 649	9	1 654	1 663	0,8%
Normandie	584	6	571	577	-1,2%
Nouvelle-Aquitaine	1 160	12	1 158	1 170	0,9%
Occitanie	1 091	17	1 073	1 090	-0,1%
Pays-de-la-Loire	682	2	688	690	1,2%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 009	16	980	996	-1,3%
Outre-Mer	286	6	300	306	7,0%
France entière	11 155	97	11 011	11 108	-0,4%



*Le motif «Dénonciation de mandat» peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

5.5 - Les Mandataires d'IOBSP

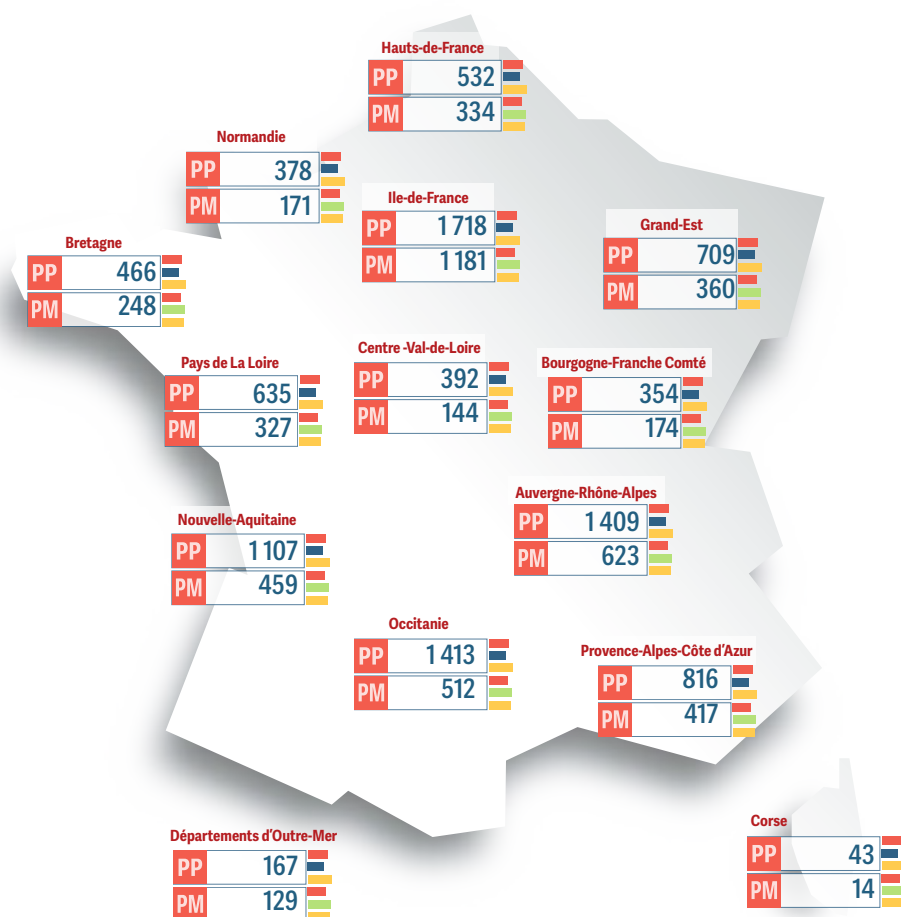
Nombre d'inscriptions au 31/12/25 : **15 232**

Forme d'exercice. **Personne morale 33% / Personne physique 67%**

Durée de vie moyenne d'une inscription MIOBSP : **4 ans et 3 mois**

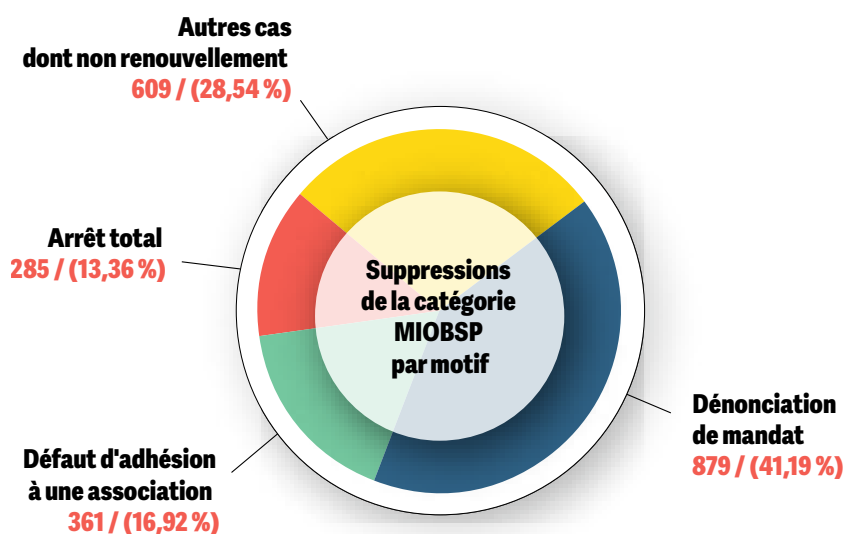
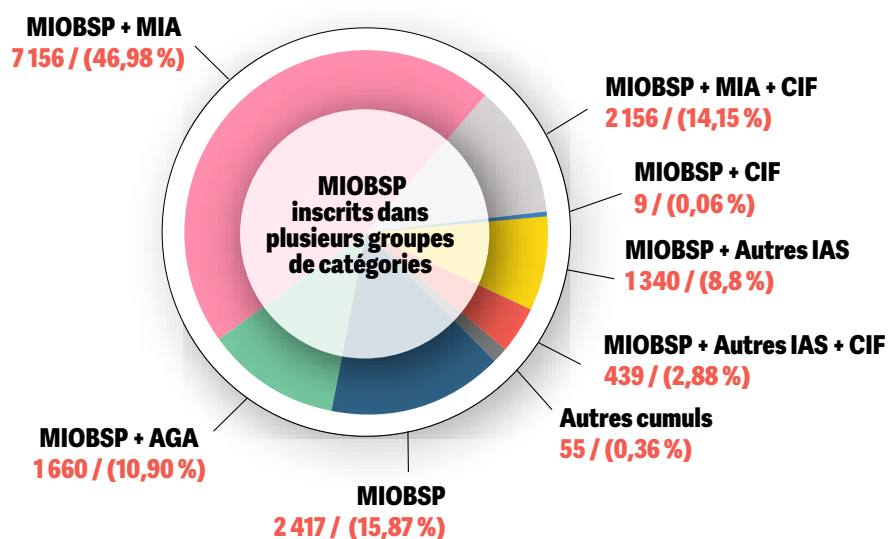
Principales opérations réalisées :

- Crédit immobilier : **19% vs 34% en 2024**
- Crédit à la consommation, services de paiement, regroupement de crédit, autres activités : **10%**
- Crédit à la consommation, crédit immobilier, regroupement de crédit, prêts viagers hypothécaires : **25% vs 9% en 2024**



MANDATAIRES D'INTERMÉDIAIRES EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET EN SP					
	31/12/24	31/12/25			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2025 / 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	1 850	1 409	623	2 032	9,8%
Bourgogne-Franche-Comté	480	354	174	528	10,0%
Bretagne	622	466	248	714	14,8%
Centre-Val-de-Loire	466	392	144	536	15,0%
Corse	52	43	14	57	9,6%
Grand-Est	990	709	360	1 069	8,0%
Hauts-de-France	780	532	334	866	11,0%
Ile-de-France	2 683	1 718	1 181	2 899	8,1%
Normandie	520	378	171	549	5,6%
Nouvelle-Aquitaine	1 404	1 107	459	1 566	11,5%
Occitanie	1 774	1 413	512	1 925	8,5%
Pays-de-la-Loire	878	635	327	962	9,6%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	1 186	816	417	1 233	4,0%
Départements d'Outre-Mer	262	167	129	296	13,0%
Territoires d'Outre-Mer	1	0	0	0	-100,0%
France entière	13 948	10 139	5 093	15 232	9,2%

MANDATS ACTIFS DÉLIVRÉS PAR UN INTERMÉDIAIRE				
	au 31 12 2024		au 31 12 2025	
	Nombre	%	Nombre	%
COBSP	11 109	62,6%	12 673	64%
MOBSP	4 906	27,7%	5 294	27%
MOBSPL	1 720	9,7%	1 782	9%
Total	17 735	100,0%	19 749	100%



* Le motif « Dénonciation de mandat » peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

5.6 - L'exercice transfrontalier des IOBSP

5.6.1 Notifications d'exercice en France des intermédiaires de l'EEE

L'Orias comptabilise 31 notifications entrantes, en libre prestation de services (LPS) en 2025 (idem en 2024) qui se répartissent comme suit :

Belgique: 15 / Pays-Bas: 6 / Autriche: 2 / Irlande: 2 / Espagne: 2 / Luxembourg: 2 / Allemagne: 1 / Portugal: 1 /

Aucune notification entrante en Libre Etablissement n'a été enregistrée.

5.6.2 Notifications des IOBPS français dans l'EEE

L'Orias comptabilise 2 notifications sortante à destination de l'Italie et de l'Espagne, en libre établissement au 31/12/2025.

TABLEAU NOTIFICATIONS SORTANTES LPS		
Nombre d'intermédiaires ayant notifié leur exercice en LPS	2024	2025
	20	19
Notifications LPS	2024	2025
Luxembourg	12	14
Belgique	4	8
Espagne	4	4
Portugal	4	4
Allemagne	3	5
Italie	3	3
Pays-Bas	2	2
Suède	2	2
Autriche	1	2
Bulgarie	1	1
Croatie	1	1
Danemark	1	1
Estonie	1	1
Finlande	1	1
Hongrie	1	1
Irlande	1	3
Lettonie	1	1
Lituanie	1	1
Malte	1	2
Pologne	1	1
Roumanie	1	1
Slovaquie	1	1
Slovénie	1	1
Total	49	61

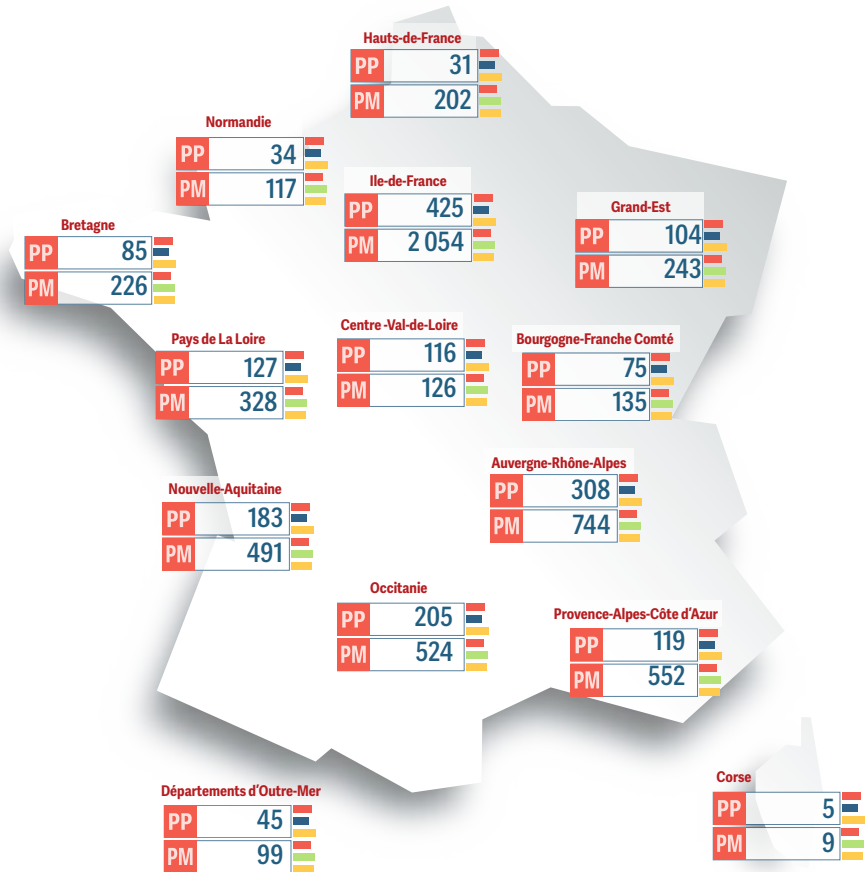
6. LES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS

6.1 - Les Conseillers en investissements financiers

Nombre d'inscriptions au 31/12/25 : **7 712**

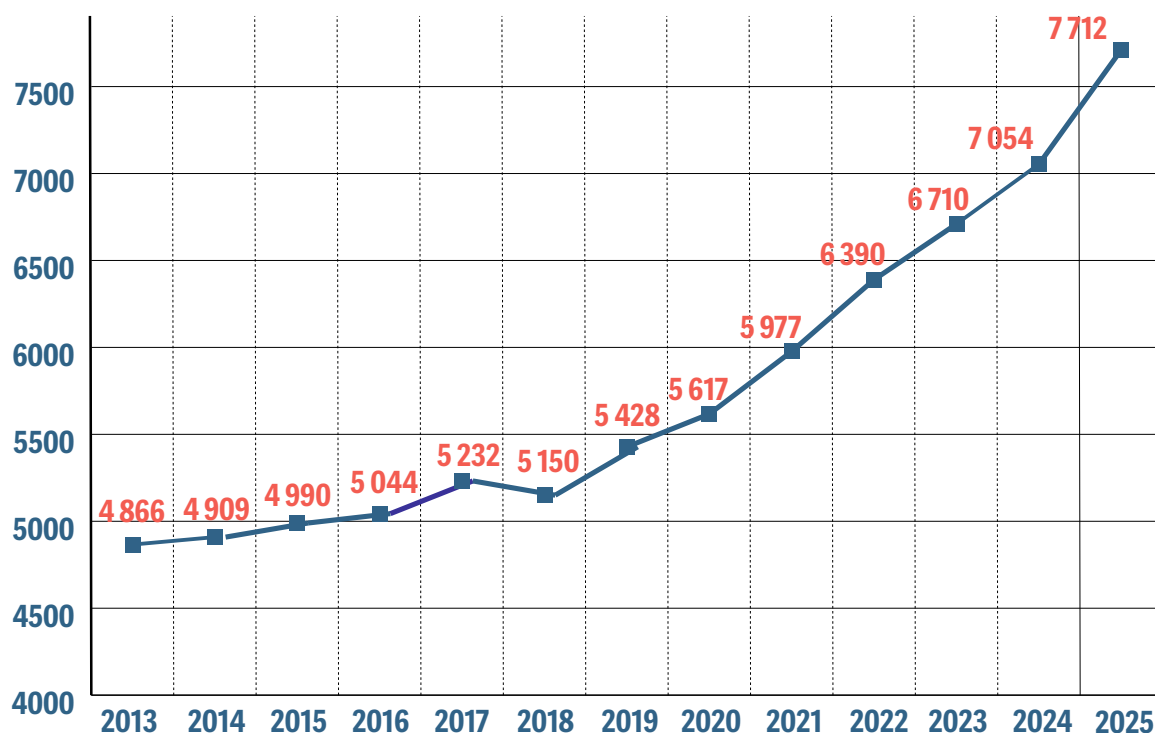
Forme d'exercice. **Personne morale 76% / Personne physique 24%**

Durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de CIF : **6 ans et 6 mois**



CIF PAR RÉGIONS					
	31/12/24	31/12/25			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2025 / 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	980	308	744	1 052	7,3%
Bourgogne-Franche-Comté	183	75	135	210	14,8%
Bretagne	270	85	226	311	15,2%
Centre-Val-de-Loire	212	116	126	242	14,2%
Corse	8	5	9	14	75,0%
Grand-Est	297	104	243	347	16,8%
Hauts-de-France	225	31	202	233	3,6%
Ile-de-France	2 261	425	2 054	2 479	9,6%
Normandie	138	34	117	151	9,4%
Nouvelle-Aquitaine	629	183	491	674	7,2%
Occitanie	708	205	524	729	3,0%
Pays-de-la-Loire	405	127	328	455	12,3%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	618	119	552	671	8,6%
Outre-Mer	120	45	99	144	20,0%
France entière	7 054	1 862	5 850	7 712	9,3%

ÉVOLUTION DE LA CATÉGORIE CIF



ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE		
Activité principale	Total au 31/12/ 2025	% au 31/12/ 2025
A Agriculture, sylviculture et pêche	2	0,0%
C Industries manufacturières	1	0,0%
D Production et distribution d électricité de gaz de vapeur et d air conditionné	1	0,0%
F Construction	2	0,0%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	498	6,5%
H Transport et entreposage	2	0,0%
I Hébergement et restauration	2	0,0%
J Information et communication	35	0,5%
K Activités financières et d'assurance	3 905	50,6%
L Activités immobilières	779	10,1%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 366	30,7%
N Activités de services administratifs et de soutien	54	0,7%
O Administrations publiques	8	0,1%
P Enseignement	13	0,2%
Q Santé humaine et action sociale	4	0,1%
R Art spectacles et activités récréatives	4	0,1%
S Autres activités de services	11	0,1%
Non exploitable	25	0,3%
Total	7712	100,0%

TAUX DE ROTATION						
	2024		2025			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions*	%	Sorties*	%
CIF	1 028	-684	1 317	+21,9%	-659	-3,8%

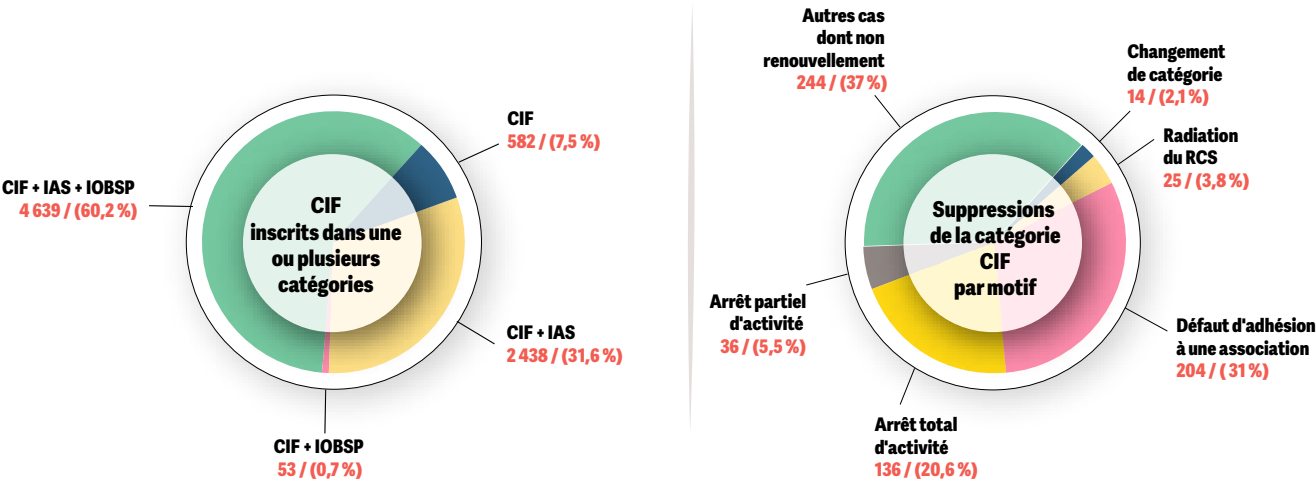
* Les inscriptions et les sorties de 2025 sont établies par comparaison, intermédiaire par intermédiaire, des bases de données au 31/12/ 2024 et au 31/12/ 2025

NOMBRE DE CIF PAR ASSOCIATION CIF AU 31/12/ 2025 *			
Association CIF	Nombre de CIF au 31 / 12/ 2024	Nombre de CIF au 31 / 12/ 2025	Evolution 31-12- 2025 / 31-12 -2024
ANACOFI - CIF	3 033	3 311	9,2%
CNCGP	2 005	2 074	4,09%
CNCEF	1 533	1 835	20,0%
Compagnie CIF	447	474	6,26%
Total 4 associations	7 031	7 694	9,43%

* Au 31 12 2025, seuls les intermédiaires avec une inscription CIF de l'ANACOFI CIF ou de la CNCGP ou de la CNCEF ou de la Compagnie des CIF sont comptabilisés, soit 99,7% des CIF.

Rappel : les CIF ne peuvent adhérer qu'à une seule association agréée par l'AMF,

La différence entre le nombre d'inscription CIF au 31/12/2024 et le nombre d'adhésion total s'explique par les procédures de suppression en cours pour défaut d'adhésion à une association.

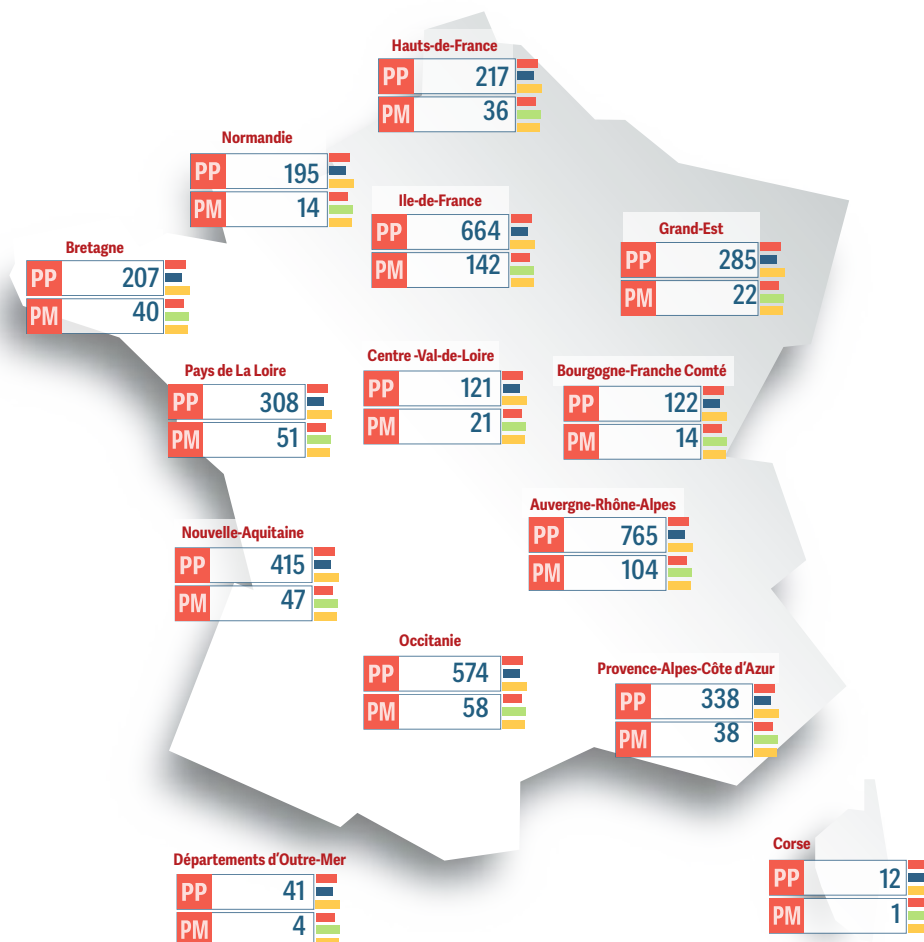


6.2 - Les Agents lié de PSI

Nombre d'inscriptions au 31/12/25: **4 856**

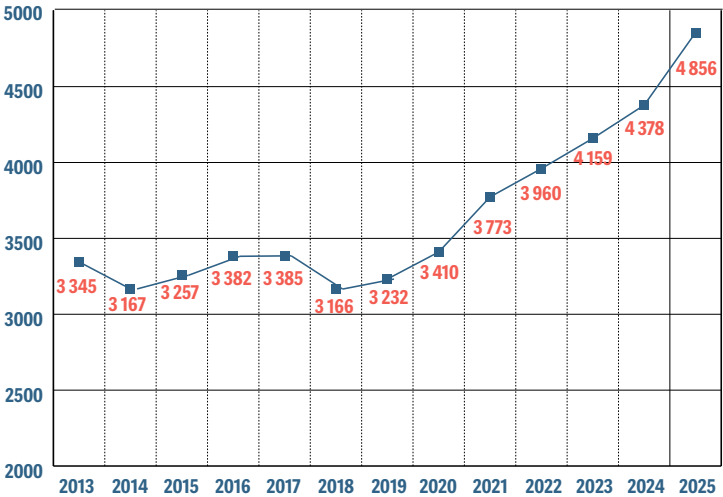
Forme d'exercice. **Personne morale 12% / Personne physique 88%**

Durée de vie moyenne d'une inscription en qualité de CIF: **4 ans et 7 mois**

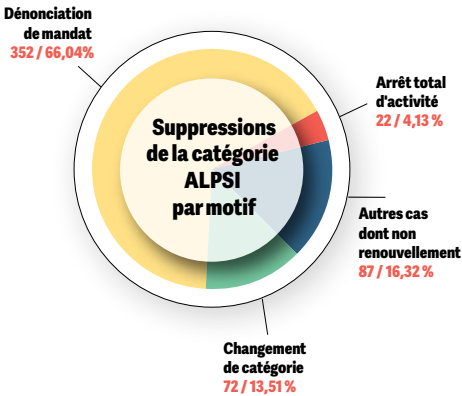


ALPSI PAR RÉGIONS					
	31/12/24	31/12/25			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2025 / 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	775	765	104	869	12,1%
Bourgogne-Franche-Comté	113	122	14	136	20,4%
Bretagne	216	207	40	247	14,4%
Centre-Val-de-Loire	129	121	21	142	10,1%
Corse	16	12	1	13	-18,8%
Grand-Est	274	285	22	307	12,0%
Hauts-de-France	235	217	36	253	7,7%
Ile-de-France	729	664	142	806	10,6%
Normandie	190	195	14	209	10,0%
Nouvelle-Aquitaine	411	415	47	462	12,4%
Occitanie	588	574	58	632	7,5%
Pays-de-la-Loire	311	308	51	359	15,4%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	355	338	38	376	5,9%
Outre-Mer	36	41	4	45	25,0%
France entière	4 378	4 264	592	4 856	10,9%

ÉVOLUTION DE LA CATÉGORIE ALPSI



MOTIF DE SUPPRESSION



*Le motif «Dénonciation de mandat» peut relever de facto de causes diverses (arrêt d'activité volontaire ou non).

TAUX DE ROTATION						
	2024		2025			
	Inscriptions	Sorties	Inscriptions*	%	Sorties*	%
ALPSI	734	-515	1011	+27,4%	-533	+3,4%

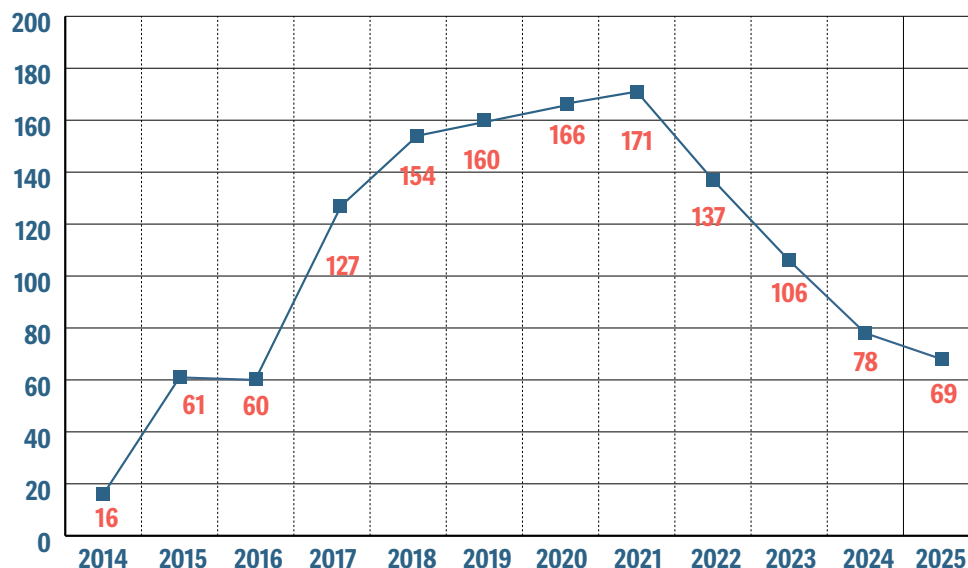
* Les inscriptions et les sorties de 2025 sont établies par comparaison, intermédiaire par intermédiaire, des bases de données au 31/12/ 2024 et au 31/12/ 2025

ACTIVITÉ PRINCIPALE EXERCÉE PAR LES ALPSI		
Activité principale	Nombre au 31/12/ 2025	% au 31/12/ 2025
A Agriculture, sylviculture et pêche	2	0,0%
C Industries manufacturières	1	0,0%
F Construction	2	0,0%
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	481	9,9%
H Transport et entreposage	3	0,1%
I Hébergement et restauration	2	0,0%
J Information et communication	8	0,2%
K Activités financières et d'assurance	3 161	65,1%
L Activités immobilières	971	20,0%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	168	3,5%
N Activités de services administratifs et de soutien	14	0,3%
P Enseignement	10	0,2%
Q Santé humaine et action sociale	6	0,1%
R Art spectacles et activités récréatives	7	0,1%
S Autres activités de services	12	0,2%
Non exploitable	8	0,2%
Total	4856	100,0%

6.3- Les Intermédiaires en financements participatifs

Nombre d'inscriptions au 31/12/25: **69**

ÉVOLUTION DES IFP



NATURE DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE		
Activité principale	Nombre au 31/12/ 2025	% au 31/12/ 2025
G Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	4	5,8%
J Information et communication	26	37,7%
K Activités financières et d'assurance	13	18,8%
L Activités immobilières	0	0,0%
M Activités spécialisées, scientifiques et techniques	12	17,4%
N Activités de services administratifs et de soutien	8	11,6%
O Administrations publiques	1	1,4%
S Autres activités de services	5	7,2%
Total	69	100,0%

IFP PAR RÉGIONS					
	31/12/24	31/12/25			
Région	Total	Personnes physiques	Personnes morales	Total	Evolution 2025 / 2024
Auvergne-Rhône-Alpes	6		8	8	33,3%
Bourgogne-Franche-Comté					
Bretagne	2		2	2	0,0%
Centre-Val-de-Loire	1		1	1	0,0%
Corse			1	1	
Grand-Est					
Hauts-de-France	6		5	5	-16,7%
Ile-de-France	44		38	38	-13,6%
Normandie	1			0	-100,0%
Nouvelle-Aquitaine	5		5	5	0,0%
Occitanie	4		4	4	0,0%
Pays-de-la-Loire	1		1	1	0,0%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6		3	3	-50,0%
Départements d'Outre-Mer	1		1	1	0,0%
Territoires d'Outre-Mer	1			0	-100,0%
France entière	78	0	69	69	-11,5%

Annexe 1 : Les instances de l'Orias

1. Composition de l'assemblée générale

- Solenne Lepage (AFECEI), titulaire
- Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant
- Sophie Meunier-Poutot (AFIB), titulaire
- Audrey Jentrelle (AFIB), suppléant
- Vincent Besneux (AGEA), titulaire
- Grégoire Dupont (AGEA), suppléant
- Nebojsa Sreckovic (ANACOFI-CIF), titulaire
- Valéria Faure-Muntian (ANACOFI-CIF), suppléant
- Philippe Tabet (APIC), titulaire
- Virginie Gaillard (APIC), suppléant
- Yves Mazin (CNCGP), titulaire
- Nicolas Ducros (CNCGP), suppléant
- Poste à pourvoir (FBF), titulaire
- Stéphane Yvon (FBF), suppléant
- Thomas Nérot (FNMF), titulaire
- Marianne Bye (FNMF), suppléant
- Stéphane Penet (France Assureurs), titulaire
- Manuela Frion (France Assureurs), titulaire
- Mathias Petitjean (France Assureurs), suppléant
- Natacha Stepic (France Assureurs), suppléant
- Eric Mignot (Planète CSCA), titulaire
- Richard Restuccia (Planète CSCA), suppléant

2. Composition du conseil d'administration

- Pierre Bocquet (AFECEI), titulaire
- Solenne Lepage (AFECEI), titulaire
- Marie-Anne Bousquet-Suhit (AFECEI), suppléant
- Stéphane Yvon (AFECEI), suppléant
- Vincent Besneux (AGEA), titulaire
- Grégoire Dupont (AGEA), titulaire
- Aurélie Lebihan (AGEA), suppléant
- Poste à pourvoir (AGEA), suppléant
- Yves Mazin (CNCGP), titulaire
- Nebojsa Sreckovic (ANACOFI CIF), suppléant
- Richard Chatelet (France Assureurs), titulaire
- Manuela Frion (France Assureurs), titulaire
- Myriam Guigui (France Assureurs), suppléant
- Natacha Stepic (France Assureurs), suppléant
- Eric Mignot (Planète CSCA), titulaire
- Richard Restuccia (Planète CSCA), titulaire
- Cyril Bayvet (Planète CSCA), suppléant
- Poste à pourvoir (Planète CSCA), suppléant

M. Vincent Besneux,
administrateur titulaire au titre d'AGEA
est Président de l'Orias pour un mandat qui a démarré le 1^{er} janvier 2025.

Jérôme Speroni,
Secrétaire Général de l'Orias,
assume les fonctions de secrétaire de la commission d'immatriculation.

En application des articles L. 512-1 et R. 512-3 du code des assurances, Mme Laura Denis, Adjoint au Chef du bureau des Entreprises et des Intermédiaires d'assurance, représente au 25 juin 2026 la Direction Générale du Trésor auprès de l'Orias en qualité de Commissaire du Gouvernement.

3. Composition de la commission d'immatriculation

Au titre des professionnels mentionnés à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier ou leurs représentants :

AFIB

- Sophie Meunier-Poutot, membre suppléant

AGEA

- José Ribeiro, membre titulaire
- Thomas Marchetti, membre titulaire
- Aurélie Lebihan, membre suppléant
- Marc Hendel, membre suppléant

APIC

- Virginie Gaillard, membre titulaire
- Antonio Carneiro, membre suppléant

Planète CSCA

- Jean-Paul Ancel, membre titulaire
- Marilyn Bien-Aimé, membre titulaire
- Cyril Bayvet, membre suppléant
- Christophe Hautbourg, membre suppléant

Au titre des personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la banque et de la finance :

AFECEI

- Marie-Anne Bousquet-Suhit, membre titulaire
- Richard Boutet, membre titulaire
- Alexandre Koch, membre titulaire
- Adina Gurau Audibert, membre suppléant
- Charlotte Le Moine, membre suppléant
- Karine Rumayor, membre suppléant

ANACOFI-CIF

- Aymerick Penicaut, membre titulaire
- Déborah Pérou, membre suppléant

CNCEF

- Elizabeth Decaudin, membre titulaire

CNCGP

- Nicolas Ducros, membre titulaire
- Stéphane Lorriot, membre suppléant

FBF

- Audrey Adnot, membre titulaire
- Gimy Vela-Rodriguez, membre suppléant

FFA

- Myriam Guigui, membre titulaire
- Sophie Lecocq-Roy, membre titulaire
- Nicolas Surrel, membre titulaire
- Franck Claisse, membre suppléant
- Manuela Frion, membre suppléant
- Natacha Stepic, membre suppléant

FNMF

- Emilien Bernard, membre titulaire
- Margaux Lapierre, membre suppléant

La composition de la commission d'immatriculation a été fixée par les arrêtés ministériels successifs : 17 novembre 2021 ; 20 juillet 2022 ; 25 novembre 2022 ; 13 juin 2024 ; 27 juin 2024, 11 octobre 2024 ; 10 juillet 2025 ; 21 octobre 2025, 20 février 2026.

Annexe 2 : Exécution du budget 2025

CHARGES (EXPRIMÉES EN K €)					
	RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2022	RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2023	RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2024	RÉALISATION BUDGÉTAIRE 2025	VARIATION 2025/2024
FRAIS DE PERSONNEL	827	953	903	909	+6
FRAIS D'IMMEUBLE	171	269	264	267	+3
FRAIS INFORMATIQUE	804	756	1 013	1 099	+86
FRAIS D'ACTIVITÉ	1 460	1 574	1 393	1 390	-3
FRAIS « CONTACTS, ÉTUDES »	166	122	273	178	-95
FRAIS DE BUREAU	74	55	62	65	+3
AUTRES FRAIS	3	7	3	79	+76
CHARGES NON RÉCURRENTES	65	8	12	106	+94
PRODUITS	-54	-93	-87	-81	-6
TOTAL DES CHARGES	3 515	3 651	3 838	4 012	+174

Les charges 2025 s'élèvent à 4 012 K€, soit une augmentation par rapport à 2024 de +174 K€ qui s'explique principalement par une augmentation des frais informatiques de +86 K€ (dont +71 K€ sur coûts des dotations aux amortissements), et les autres frais de +76 K€ (dont 74 K€ concernant une régularisation sur les coûts d'affranchissement 2024). Ces deux progressions sont compensées partiellement par les frais de contacts, études -95 K€ (dont -96 K€ concernant les actions de communication).

Produits

Les produits d'un montant de 3 486 K€ proviennent majoritairement de l'encaissement des frais d'inscription et marginalement des produits financiers de placements.

Le montant total des frais d'inscription perçus s'élève à 3 405 K€ soit 103 K€ de plus qu'en 2024. Les produits financiers s'élèvent à 77 K€ contre 67 K€ en 2024.

Résultat de l'exercice

L'exercice 2025 fait apparaître une perte de 607 K€.

Fait marquant de l'exercice

Une régularisation relative aux frais d'affranchissement a été nécessaire en 2025 (74K€) à la suite d'une modification du système de facturation, intervenue en 2024, qui a engendré une erreur de répartition des frais.

Annexe 3 : Associations professionnelles agréées par l'ACPR

Associations agréées en tant qu'association représentative de courtiers d'assurance ou de réassurance et de leurs mandataires

DÉNOMINATION	SIREN	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
CNCEF ASSURANCE	878 643 915	6 rue Paul Baudry 75008 Paris
VOTRASSO	908 554 702	8 rue Godot de Mauroy 75009 Paris
ANACOFI COURTAGE	900 008 558	92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
ENDYA	909 574 378	10 rue Auber 75009 Paris
CHAMBRE NATIONALE DES CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE (CNCGP)	378 384 010	15, place du Général Catroux 75017 Paris

Associations agréées en tant qu'association représentative des courtiers en opérations de banque et services de paiement et de leurs mandataires

DÉNOMINATION	SIREN	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL
CNCEF CRÉDIT	531 464 865	6 rue Paul Baudry 75008 Paris
LA COMPAGNIE INTERMÉDIATION EN OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT (LA COMPAGNIE IOBSP)	889 421 459	8 rue Godot de Mauroy 75009 Paris
ANACOFI COURTAGE	900 008 558	92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
ENDYA	909 574 378	10 rue Auber 75009 Paris
ASSOCIATION FRANÇAISE DES INTERMÉDIAIRES EN BANCASSURANCE (AFIB)	508 486 180	5 rue de Castiglione 75001 Paris
CHAMBRE NATIONALE DES CONSEILS EN GESTION DE PATRIMOINE (CNCGP)	378 384 010	15, place du Général Catroux 75017 Paris

Annexe 4 : Registres européens

1. Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en assurance dans l'Espace Economique Européen

Source : www.eiopa.europa.eu

ALLEMAGNE

Deutscher Industrie-und
Hendelskammertag e.V. (DIHK)
Breite Strasse 29 - 10178 Berlin
DEUTSCHLAND

www.dihk.de

AUTRICHE

Bundesministerium für Arbeit
und Wirtschaft, Stubenring 1 -
1010 Vienna AUSTRIA

www.bmaw.gv.at

Pour les établissements
de credit pratiquant
l'intermédiation en assurance:
Finanzmarktaufsichtsbehörde
(FMA)

Otto-Wagner-Platz 5
1090 Wien - AUSTRIA

www.fma.gv.at

BELGIQUE

Financial Services and
Markets Authority (FSMA) Rue
du congrès -

Congresstraat, 12 - 14
1000 Brussels

BELGIUM

www.fsma.be

BULGARIE

Financial Supervision
Commission
16 Budapeshta str.

1000 Sofia

BULGARIA

www.fsc.bg

CHYPRE

Insurance Companies Control
Service (ICCS)

P.O BOX 23364 - 1682 Nicosia
CYPRUS

www.mof.gov.cy

CROATIE

Hrvatska agencija za nadzor
financijskih usluga

(Croatian Financial Services
Supervisory Agency)

Franje Rackog 6

10000 Zagreb

CROATIA

www.hanfa.hr

DANEMARK

Finanstilsynet
(The Danish Financial
Supervisory Authority)
Aarhusgade 110 DK
2100 Copenhagen
DENMARK

www.ftnet.dk

ESPAGNE

Direccion General de Seguros
y fondos de Pensiones
(Ministerio de Economia y
competitividad)
Paseo de la Castellana, 44
28046 Madrid
SPAIN

www.dgsfp.mineco.es

ESTONIE

Financial Supervisory
Authority
Sakala Street 4
15030 Tallinn
ESTONIA

www.fi.ee

GRÈCE

Bank of Greece
Department of Private
Insurance Supervision
21, E. Venizelos Avenue 102 - 50
Athens - GREECE

www.bankofgreece.gr

FINLANDE

Finanssivalvonta Financial
Supervisory Authority
PO Box 103
00101 Helsinki
FINLAND

www.finanssivalvonta.fi

HONGRIE

Magyar Nemzeti Bank
(Hungarian National Bank)
1534 Budapest BKKP Pf. 777
HUNGARY

www.mnb.hu

IRLANDE

Central Bank of Ireland
P.O. BOX 559 New Wapping
Street, North Wall Quay -
Dublin 1

www.centralbank.ie

ISLANDE

Financial Supervision
Authority of the Centrak
Bank of Iceland Reykjavik
(Fjármálaeftirlitit Seolabanka
Íslands) Kalkofnsvegur 1 - 101
Reykjavik ICELAND

www.sedlabnki.is

www.cb.is

ITALIE

Istituto per la Vigilanza sulle
Assicurazioni (IVASS)
Servizio di Vigilanza
Intermediari Assicurativi
Via del Quirinale, 21
00187 Rome ITALY

www.ivass.it

LIECHTENSTEIN

Financial Market Authority
(FMA)
Landstrasse 109 P.O. BOX 279 -
LI - 9490 Vaduz
PRINCIPALITY OF LIECHTENSTEIN

www.fma-li.li

LITUANIE

Bank of Lithuania
Supervision Service
Zirmuny g. 151 - LT - 09128
Vilnius

LITHUANIA

www.lb.lt

LUXEMBOURG

Commissariat aux Assurances
7 boulevard Joseph II - L - 1840
Luxembourg GRAND DUCHY
OF LUXEMBOURG

www.caa.lu

LETONIE

Latvijas Banka
K. Valdemara iela 2A - Riga -
LV - 1050 LATVIA

www.fktk.lv

MALTE

Malta Financial Services
Authority
Notabile Road Attard BKR -
3000 MALTA

www.mfsa.com.mt

NORVÈGE

Finanstilsynet
(The Financial Supervisory
Authority Of Norway)
Revierstredet 3, Postboks
1187 Sentrum N - 0107 Oslo
NORWAY

www.finanstilsynet.no

PAYS-BAS

Netherlands Authority for the
financial Markets (Autoriteit
Financiele Markten – AFM)
Supervision Service Center
(Toezicht Service Centrum)
Vijzelgracht 50 P.O. Box
11723 – 1001 GS Amsterdam
NETHERLANDS

POLOGNE

Polish Financial Supervision
Authority
Pl. Powstancow Warszawy 1
00-950 Warszawa
POLAND

www.knf.gov.pl

PORTUGAL

Autoridade de Supervisao de
Seguros e Fundos de Pensoes
Departamento de Autorizações
e Registo Avenida da Republica
n° 76 - 1600-205 Lisboa
PORTUGAL

www.asf.pt

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Czech National Bank
Na Prikope 28 - 115 03 Praha 1
CZECH REPUBLIC

www.cnb.cz

ROUMANIE

Financial Supervisory Authority
15th Splaiul Independentei
5th District Bucharest 050092
ROMANIA

www.asfromania.ro

SLOVAQUIE

National Bank of Slovakia
Imricha Karvasa, 1 813 25
Bratislava SLOVAKIA

www.nbs.sk

SLOVÉNIE

Insurance Supervision Agency
TRG Republike 3 - 1000
Ljubljana SLOVENIA

www.a-zn.si

SUÈDE

(Pour information uniquement. N'a pas adhéré au
protocole du Luxembourg)

Bolagsverket
(Swedish Companies
Registration Office)
SE-851 81 Sundsvall SWEDEN

www.bolagsverket.se

2. Liste des autorités en charge de la tenue du registre des intermédiaires en opérations de banque dans l'Espace Economique Européen

Source [http:// ec.europa.eu](http://ec.europa.eu)

ALLEMAGNE

Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht
(Federal Financial Supervisory
Authority)
Graurheindorfer Str. 108 DE –
53117 Bonn
DEUTCHLAND

www.bafin.de

AUTRICHE

Financial Market Authority
(FMA)
Otto-Wagner-Platz 5 - AT -1090
Vienna
AUSTRIA

<https://www.fma.gv.at/>

BELGIQUE

The Financial Services and
Markets Authority (FSMA)
Mortgage and credit providers
and intermediaries
Rue du Congrès-Congresstraat
12/ 14 - 1000 Brussels
BELGIUM

www.fsma.be

BULGARIE

Bulgarian National Bank
Commission for Consumer
Protection
1 Vrabcha Str. Floors 3, 4 and 5,
BF – Sofia 1000

BULGARIA

www.kzp.bg

CROATIE

Croatian National Bank
Trg Hrvatskih Velikana 3 10000
Zagreb

REPUBLIC OF CROATIA

www.hnb.hr/en

CHYPRE

Central Bank of Cyprus
80 Kenndy Avenue CY – 1076
Nicosia
CYPRUS

www.centrabank.cy

DANEMARK

Finanstilsynet (Danish Financial
Supervisory Authority)
Aarhusgade 110 DK 2100
Copenhagen

DENMARK Ø

www.dfsa.dk

ESPAGNE

Banco de Espana
C/ Alcalá, 48 28014 Madrid
SPAIN

www.bde.es

ESTONIE

The Financial Supervision
Authority (Finantsinspektsioon)
Sakala 4 Tallinn 15030
ESTONIA

www.fi.ee

FINLANDE

The Finnish Financial
Supervisory Authority
(Finanssivalvonta)
Snellmaninkatu 6 P.O Box 103
00101 Helsinki
FINLAND

www.finanssivalvonta.fi

GRÈCE

Bank of Greece
21E. Venizelos Avenue GR 102
50 Athens
GREECE

www.bankofgreece.gr

HONGRIE

The Central Bank of Hungary
(Magyar Nemzeti Bank)
Krisztina krt. 55, 1013
Budapest
HUNGARIA
www.mnb.hu

IRLANDE

Central Bank of Ireland
Passporting Notifications
Consumer Protection Policy &
Authorisations
PO Box 559 Dublin 1
IRELAND
[www.centralbank.ie/
regulation/ industry- sectors/
retailintermediaries/ pages/
authorisationprocess.aspx](http://www.centralbank.ie/regulation/industry-sectors/retailintermediaries/pages/authorisationprocess.aspx)

ISLANDE

The Central Bank of Iceland
Seolabanki
Kalfkofsvegur 1 101 Reykjavik
ICELAND
www.sedlabanki.is

ITALIE

Organismo per la gestione
degli elenchi degli Agenti
in attività finanziaria et dei
Mediatori creditizi
Via Galilei, n.3 00185 Roma
ITALY
www.organismo-am.it

LETTONIE

Consumer Rights Protection
Center
Brīvības iela 55 Rīga LV-1010
Latvija
LATVIA
www.ptac.gov.lv

LIECHTENSTEIN

Financial Market Authority
(FMA)
Landstrasse 109 PO BOX 279
9490 Vaduz
LEICHTENSTEIN
www.avw.llv.li

LITUANIE

The Bank of Lithuania
Gedimino ave. 6 LT 01103
Vilnius
LITHUANIA
www.lb.lt

LUXEMBOURG

Commission de Surveillance du
Secteur Financier (CSSF)
283 route d'Arlon 2991
Luxembourg
GRAND DUCHY OF
LUXEMBOURG
www.cssf.lu/

MALTE

Malta Financial Services
Authority
Notabile Road Attard BKR
3000,
MALTA
www.mfsa.com.mt

NORVÈGE

Finanstilsynet (The Norwegian
Supervisory Authority)
Revierstredet 3 PO Box 1187
Sentrum 0101 Oslo
NORWAY
www.finanstilsynet.no

PAYS-BAS

Netherlands Authority for the
Financial Markets (AFM)
PO Box 11723 1001 GS
Amsterdam
NETHERLANDS
[www.afm.nl/ en](http://www.afm.nl/en)

POLOGNE

Polish Financial Supervision
Authority (KNF)
ul. Piekna 20 skr. poczt.
419 00-549 Warszawa
POLAND
[www.knf.gov.pl/ en/](http://www.knf.gov.pl/en/)

PORTUGAL

Bank of Portugal
Rua do Comercio 148. 1100-150
Lisboa
PORTUGAL
www.bportugal.pt

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

The Czech National Bank
Na Prikope 28 CZ
115 03 Praha 1
CZECH REPUBLIC
www.cnb.cz

ROUMANIE

National Authority for
Consumers
Autoritatea Nationala pentru
Protectia Consumatorilor
72 Aviatorilor Blv, Sector 1
RO-Bucharest
ROMANIA
www.anpc.ro

SLOVÉNIE

Bank of Slovenia
Slovenska 35 SI – 1505
Ljubljana
SLOVENIA
[www.bsi.si/ en](http://www.bsi.si/en)

SLOVAQUIE

National bank of Slovakia
Narodna Banka Slovenska
Imricha Karvasa 1 SK – 813 25
Bratislava
SLOVAKIA
www.nbs.sk/

SUÈDE

Finansinspektionen
Box 7821 SE- 103 97 Stockholm
SWEDEN

- **ACPR:**
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- **AFIB:**
Association Française des Intermédiaires en Bancassurance, association professionnelle agréée par l'ACPR
- **AGA:**
Agent général d'assurance
- **ALPSI:**
Agent lié de prestataire de service d'investissements
- **AMF:**
Autorité des marchés financiers
- **ANACOFI - CIF:**
Association nationale des conseils financiers Conseillers en investissements financiers
- **ANACOFI courtage:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **APIC:**
Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédits
- **CI:**
Commission d'immatriculation
- **CIF:**
Conseillers en investissements financiers
- **CIP:**
Conseiller en investissements participatifs
- **CJN:**
Casier judiciaire national
- **CMF:**
Code monétaire et financier
- **CNCEF:**
Chambre nationale des conseillers en investissements financiers (agréée AMF)
- **CNCEF Assurance:**
Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers, association professionnelle agréée par l'ACPR
- **CNCEF Crédit:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **CNCGP:**
Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine, association professionnelle agréée par l'ACPR (agréée AMF)
- **COA:**
Courtier d'assurance ou de réassurance
- **COBSP:**
Courtier en opérations de banque et en services de paiement
- **La Compagnie CIF:**
Compagnie des conseils en gestion de patrimoine Indépendants (agréée AMF)
- **La Compagnie des IOB:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **ENDYA:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR
- **IAS:**
Intermédiaire en assurance
- **IEDOM:**
Institut d'émission des départements d'Outre-Mer
- **IEOM:**
Institut d'émission d'Outre-Mer
- **IFP:**
Intermédiaire en financement participatif
- **IOBSP:**
Intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- **LE:**
Libre établissement
- **LPS:**
Libre prestation de services
- **MA:**
Mandataire d'assurance
- **MAL:**
Mandataire d'assurance lié
- **MIA:**
Mandataire d'intermédiaire d'assurance
- **MIOBSP:**
Mandataire d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement
- **MOBSP:**
Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement
- **MOBSPL:**
Mandataire exclusif en opérations de banque et en services de paiement
- **NAF:**
Nomenclature d'activités française (INSEE)
- **PM:**
Personne morale
- **PP:**
Personne physique
- **PSI:**
Prestataire de service d'investissements
- **RCS:**
Registre du commerce et des sociétés
- **RNCP:**
Répertoire national des certifications professionnelles
- **SP:**
Services de paiement
- **TOM:**
Territoires d'Outre-Mer
- **Votrasso:**
Association professionnelle agréée par l'ACPR



REGISTRE UNIQUE DES INTERMÉDIAIRES
EN ASSURANCE, BANQUE ET FINANCE

26 boulevard Haussmann - 75311 Paris cedex 09
contact@orias.fr - www.orias.fr

Organisme institué par l'article L.512-1 du Code des assurances.
Statuts homologués par arrêté du ministre de l'économie du 3 novembre 2006.
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 - Déclaration préfectorale n°2000.0088

